

Conseil National des Universités - Section 19
« Sociologie, démographie »

**Rapport annuel d'activité
de la section 19 du CNU
« Sociologie, démographie »**

Année 2019

*Qualification aux fonctions de maître de conférences
et de professeur des universités*

Avancements de grade

CRCT

PEDR

Informations sur la section

Rapport établi par

Jean-Michel Denis, Christine Détrez, Fabrice Guilbaud et Marie Lesclingand

Avant-propos

Voici le rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités pour l'année 2019, quatrième et dernière année de notre mandat, qui a débuté en novembre 2015 et qui est arrivé à son terme le 18 novembre 2019.

Au moment où ces lignes sont écrites, les élections ont déjà désigné les sections CNU pour une nouvelle mandature. Concernant le CNU 19 – fait sans précédent – seulement deux listes, une dans chaque collège, ont été déposées, avec une même profession de foi. Il s'agit de listes ouvertes soutenues par le Snesup-FSU qui ont été composées par une équipe composée des membres du bureau sortant (Jean-Michel Denis, Christine Détrez, Fabrice Guilbaud et Marie Lesclingand) et deux collègues mandatés par le Snesup (Jérôme Deauvieu et F. Guilbaud). Outre son ouverture (elle rassemble des syndiqué·e·s du Snesup et d'autres syndicats de l'ESR mais aussi des collègues non syndiqué·e·s) et sa parité (avec les nommé·e·s, les nouveaux membres du CNU comptent autant d'hommes que de femmes), elle est assez largement représentative des conditions d'exercice du métier d'enseignant·e-chercheur·e, au niveau des établissements d'enseignement (universités, IUT) comme des structures de recherche (UMR, EA), et sur l'ensemble du territoire avec 31 établissements : 27 universités dont 7 en Ile-de-France, 20 en régions, 2 EPST (CNRS et INED) et deux ENS. Surtout, les membres élu·e·s sur ces listes sont solidaires d'une profession de foi caractérisée par une forte continuité avec les principes et les valeurs défendues lors des deux précédentes mandatures (de 2012 à 2015 sous la présidence d'Olivier Martin, et de 2015 à 2019 sous les présidences de Martine Mespoulet et de Jean-Michel Denis), tant en matière de fonctionnement interne, que du point de vue de l'analyse des dossiers et de la défense des collègues, et de l'amélioration des conditions d'exercice du métier d'enseignant·e-chercheur·e.

Pour assurer cette continuité sur un plan pratique, le bureau sortant du CNU 19 a organisé à la fin du mois de novembre 2019 une réunion de tuilage avec les collègues du futur bureau afin de leur transmettre les informations nécessaires à la mise en place de la section et à l'organisation à venir des différentes sessions, en particulier celle relative aux qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités. Pour ces sessions, la nouvelle équipe pourra en outre compter sur la compétence et l'expertise des six membres sortant·e·s qui ont renouvelé leur engagement national. Qu'ils et elles en soient particulièrement remercié·e·s.

Le nouveau CNU 19 (mandat 2020-2023) a été installé le 28 novembre dernier et a élu sa présidente (Ingrid Volery, professeure à Nancy à l'université de Lorraine), son 1^{er} vice-président (Pierre Mercklé, professeur à l'université Grenoble Alpes), sa 2^{ème} vice-présidente (Sabrina Amadio-Sinigaglia, maîtresse de conférences à Metz à l'université de Lorraine) et son assesseur (Colin Giraud, maître de conférences à l'université Paris Nanterre). La section et le bureau nouvellement installés ont tout notre soutien.

De soutien, cette nouvelle équipe en aura sans doute besoin, et pas seulement de la part des membres de l'actuel CNU 19 mais de la communauté des sociologues et des démographes toute entière, tant cette instance nationale continue d'être exposée aux attaques sur le bien-fondé de ses missions. Si le CNU a été renouvelé en 2019 – rappelons que sa suppression faisait partie des arguments de campagne de l'actuel président de la république – la légitimité de son rôle fait toujours débat, tant du côté de la majorité gouvernementale que de la Conférence des Présidents d'Université. La promesse d'ouverture d'une concertation sur l'avenir de la procédure de qualification effectuée cette année par le ministère de l'enseignement supérieur n'en est qu'un signe parmi d'autres. Parallèlement, le statut national des enseignants-chercheurs est lui aussi continûment menacé, et il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les orientations et propositions de la Loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR) au cours du premier semestre 2020. Dans un tel contexte, qui est également celui de l'autonomisation accrue des universités, nous ne pouvons que rappeler le rôle essentiel joué par les instances nationales comme forces d'équilibre face aux pouvoirs locaux (président·e·s d'université) et territoriaux (Comues) ; et l'importance que la communauté des enseignant·e·s-chercheur·e·s accorde à la gestion collégiale de ses conditions d'emploi et de travail.



Dès leur prise de fonction en novembre 2015, les membres titulaires élu·e·s du CNU 19 ont pris un certain nombre d'engagements, qui s'inscrivent, pour une grande part d'entre eux, dans la continuité de ceux adoptés lors de la mandature précédente. Ainsi, au cours de la mandature 2015-2019, la section 19 n'a promu aucun·e de ses membres et ne leur a accordé aucun CRCT ; elle a refusé de mettre en œuvre le suivi de carrière ; elle a publié un rapport d'activité précis sous la forme d'un bilan exhaustif de son activité, comportant notamment une analyse statistique des campagnes de qualification, les grilles d'évaluation utilisées en session et les critères pris en compte, les listes des candidat·e·s qualifié·e·s et des bénéficiaires d'un avancement de grade ou d'un CRCT. Au fil de l'actualité des quatre années de son mandat, la section 19 a également voté quinze motions sur divers sujets (suivi de carrière, doctorat, emploi dans l'ESR, accès et sélection à l'université, etc.).

Via la participation des membres de son bureau aux assemblées générales de la CP-CNU et au mandat de vice-président (Fabrice Guilbaud) du bureau de la CP-CNU représentant du groupe IV (sections 16 à 24 du CNU), la section 19 a contribué à l'action de la CP-CNU. Laquelle a notamment obtenu le contingentement par corps (PU et MCF) des avis pour la PEDR, la représentation du CNU dans tous les comités de visite du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), la prise en charge de la recevabilité administrative des demandes de qualification par la DGRH du ministère mise en œuvre dans le cadre de la dématérialisation complète des procédures.



Comme les rapports précédents, celui de l'année 2019 présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement), d'attribution des CRCT, et d'évaluation des candidatures à la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). On y trouvera également un bilan de l'activité du bureau du CNU 19 au sujet du partenariat avec le HCERES pour les comités de visite des laboratoires.

En outre, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets au cours de l'année 2019. Plusieurs motions ont été votées et sont placées en annexe 12 de ce rapport : sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants·e-s extra-communautaires, la dégradation des conditions de l'emploi dans l'enseignement supérieur, les atteintes à la liberté publique, le suivi de carrière.

Les principaux éléments sur la composition et le fonctionnement de la section 19 sont présentés également, ainsi que les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote et les pratiques des délibérations pour chaque session.



Nous terminerons cet avant-propos par des remerciements adressés à l'ensemble des membres du CNU 19 pour le travail effectué durant ces quatre années de mandat, au rythme de trois sessions par an, sessions parfois lourdes et longues -celle relative aux qualifications en particulier, qui intègre désormais l'examen des demandes de CRCT. Ce travail ne se réduit pas à l'évaluation des dossiers, même si ce volet en représente un aspect essentiel. Il intègre également une présence où chacun·e participe à l'élaboration de la décision commune (rappelons que les décisions prises par le CNU 19 le sont par la section toute entière et non seulement par les évaluateurs et évaluatrices), ce qui implique une écoute réciproque – qui n'empêche pas les argumentations contraires – et une adhésion aux règles internes de la section et aux principes de fonctionnement collégial.

Malgré les différences liées aux trajectoires spécifiques de chacun et de chacune, la lourdeur et le formalisme de la tâche à accomplir, aucun de ces éléments n'a manqué lors de cette mandature, ce qui a permis au CNU 19 de mener sa mission jusqu'au bout, dans de bonnes conditions, et dans le respect mutuel. L'engagement des membres du bureau y est pour beaucoup. Celui-ci joue en effet un rôle indispensable, au sein de la section bien évidemment en termes d'organisation, d'animation, mais aussi à l'endroit de la communauté des sociologues et des démographes et vis-à-vis des représentants du ministère. Celles et ceux qui s'y sont investi·e·s durant ces quatre années ont fait un travail remarquable qui mérite, une nouvelle fois, d'être souligné.

Merci enfin à celles et ceux qui viennent de s'engager pour composer le nouveau CNU 19 et bon courage pour leurs travaux à venir.

Jean-Michel Denis
Président de la section 19
Professeur de sociologie
UPEM/LATTS

Sommaire

Avant-propos	2
1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2019	8
1.1/ Le bureau de la section en 2019	8
1.2/ Les membres de la section	8
2/ La qualification par la section 19 en 2019, informations sur la session 2020	11
2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2019.....	11
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2019	13
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2020.....	16
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2020.....	17
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2020	18
2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF.....	21
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	22
3/ Données sur la campagne 2019 de qualification aux fonctions de Maître de conférences.....	24
3.1/ Les candidatures examinées : 50% qualifiées	24
3.2/ La distribution des candidat·es par sexe.....	26
3.3/ L'âge des candidat·es et des qualifié·es	27
3.4/ Les candidat·es titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger	31
3.5/ La diversité des origines disciplinaires	32
3.6/ Lieu d'obtention du doctorat.....	34
3.7/ Informations sur l'examen des dossiers.....	35
4/ Données sur la campagne 2019 de qualification aux fonctions de Professeur.....	36
4.1/ Les candidatures examinées.....	36
4.2/ La distribution des candidat·es par sexe.....	37
4.3/ L'âge des candidat·es et des qualifié·es	38
4.4/ Date et lieu d'obtention des HDR et origine disciplinaire	39
5/ Les avancements de grade	40
6/ Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).....	47
7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).....	49
8/ Suivi de carrière.....	54
9/ Activités du CNU 19 dans le cadre de la participation entre le HCERES et la CP-CNU.....	56

10/ Annexes	60
Annexe 1 – Grille d’évaluation utilisée lors de la procédure de qualification 2019	60
Annexe 2 – Grille d’évaluation utilisée lors de la procédure d’avancement 2019.....	62
Annexe 3 – Modèle d’avis de la section 19 sur le dossier de candidature à un avancement de grade	64
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session.....	65
Annexe 5 – Liste des candidat·e·s qualifié·e·s aux fonctions de professeur en 2019.....	67
Annexe 6 – Liste des candidat·e·s qualifié·e·s aux fonctions de maître de conférences en 2019	68
Annexe 7 – Liste des candidat·e·s bénéficiaires d’un avancement au titre du CNU en 2019.....	71
Annexe 8 – Bilan de la session CRCT 2019.....	72
Annexe 9 – Bilan de la session 2019 de recours à la qualification auprès du Groupe IV	73
Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en 2019.....	74
Annexe 11 – Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l’Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016.....	77
Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19 en 2019.....	79
Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2019.....	81
Annexe 14 – Bibliographie des rapports d’activité du CNU 19.....	85

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2019

La réunion d'installation de la section 19 du CNU constituée pour le mandat 2016-2020, a eu lieu le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, dans des locaux mis à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Cette réunion était dédiée à l'élection de la présidence et du bureau de la section. Depuis plusieurs changements sont intervenus dans la composition du bureau.

1.1/ Le bureau de la section en 2019

- Président de section : Jean-Michel Denis (PU, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, LATTS), depuis le 15 mai 2018, après la démission de Martine Mespoulet (PU, Université de Nantes, CENS) ;
- 1^{ère} Vice-présidente collègue A : Christine Détrez (PU, Ecole Normale Supérieure de Lyon, Centre Max Weber), depuis le 2 juillet 2018, après l'élection de Jean-Michel Denis en qualité de Président de section ;
- 2^e Vice-président collègue B : Fabrice Guilbaud (MCF, Université de Picardie Jules Verne, CURAPP)
- Assesseure : Marie Lesclingand (MCF, Université de Nice, URMIS), depuis le 11 septembre 2017, après la démission de Christel Coton (MCF, Université Paris Panthéon Sorbonne, CESSP) en avril 2017 (celle-ci est restée membre du CNU jusqu'en janvier 2019).

1.2/ Les membres de la section

La liste complète des membres de la section en janvier 2019 se trouve à l'annexe 10.

La section 19 du CNU est constituée de 72 membres : 36 membres titulaires (18 rangs A et 18 rangs B) et 36 membres suppléant·e·s (18 rangs A et 18 rangs B).

Pour rappel, voici la composition du CNU en décembre 2015, au début de notre mandat :

- Collège A : Professeur·e·s et assimilé·e·s (DR, DE...)
 - Élu·e·s issu·e·s de la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES » : 10 titulaires et 10 suppléant·e·s
 - Élu·e·s issu·e·s de la liste « Sup'Recherche-UNSA » : 2 titulaires et 2 suppléant·e·s
 - Nommé·e·s : 6 titulaires et 6 suppléant·e·s.
- Collège B : Maître·sse·s de conférences et assimilé·e·s (CR...)
 - Élu·e·s issu·e·s de la « liste Ouverte... » : 12 titulaires et 12 suppléant·e·s
 - Nommé·e·s : 6 titulaires et 6 suppléant·e·s.

L'année 2018, outre les changements intervenus dans la composition du bureau, a constitué une année charnière pour la section dans sa composition. En effet, après deux années de mandat, plusieurs membres titulaires (élu·e·s ou nommé·e·s) ont souhaité cesser de siéger et passer le relais à leur suppléant·e. Nombre de collègues, en particulier parmi celles et ceux élu·e·s sur les listes ouvertes majoritaires, s'étaient entendu·e·s au moment de l'élection pour effectuer un mandat partagé de cette manière (2 ans/2 ans). Au total, cette rotation a concerné 17 binômes (sur 36), 9 dans le collège B et 8 dans le collège A. D'autres préfèrent bénéficier d'alternances plus régulières et ont partagé leur présence aux sessions plénières selon les disponibilités de l'un·e ou l'autre. Dans tous les cas, les binômes restaient identiques et les règles déontologiques rappelées en préambule de ce rapport d'activité s'appliquaient pleinement aux deux membres.

Plusieurs membres sont également sorti·e·s de la section (pour raisons personnelles), ce qui a provoqué la vacance du siège occupé. Dans ce cas, lorsque le ou la membre sortant·e était titulaire, son ou sa suppléant·e le devenait *ipso facto* et il a fallu alors compléter le binôme par un·e suppléant·e.

En 2018, deux Maîtres de Conférences sont devenus Professeurs (c'était le cas d'une et d'un MCF en 2016). Quelques membres ont souhaité démissionner pour diverses raisons : retraite, santé, incompatibilité de fonctions, etc. (12 PR, dont 8 en 2018 ; 4 MCF dont 2 en 2018). Parmi ces collègues démissionnaires, quatre étaient des suppléant·e·s dans le collège PR et n'avaient jamais siégé. D'autres siégeaient assidument depuis 2015 (et ont quitté le CNU après deux pleines années voire après une troisième session de qualification). Il a donc fallu les remplacer. Dans le cas de membres élu·e·s, la réglementation prévoit de solliciter les candidat·e·s non élu·e·s en 2015. Les listes majoritaires ayant remporté l'ensemble des sièges du collège B, il n'y avait donc aucune réserve à solliciter pour les MCF. Dans le collège A, il restait deux binômes (sur 12) non-élus en queue de liste, mais les collègues concerné·e·s ne souhaitaient plus intégrer le CNU. Dans une telle situation, la réglementation prévoit que la section plénière doit procéder à des élections internes pour remplacer les sièges vacants. Le bureau de la section se charge alors de contacter des collègues, en veillant à assurer au mieux la continuité des équilibres géographiques, thématiques, de parité femmes/hommes, et

présente ensuite un·e candidat·e au vote, lors d'une session plénière régulière¹ pour remplacer les sièges vacants.

Lorsque les sièges vacants sont occupés par des membres nommés (un tiers des membres par corps), c'est à la DGRH et au cabinet du ministère de procéder à leur remplacement. Face aux difficultés rencontrées par les services du ministère pour trouver des collègues volontaires, il arrive parfois que le bureau de la section soit sollicité par ces services pour les aider dans leurs recherches.

L'annexe 10 contient la liste des membres de la section en janvier 2019 et fait la synthèse des départs et arrivées depuis le début du mandat.

¹ La section procède aux votes sur les entrées de nouveaux membres élu·e·s en session plénière en règle générale, en recourant à un vote électronique parfois (cela a été le cas en novembre 2018 en vue de compléter le CNU pour l'année 2019).

2/ La qualification par la section 19 en 2019, informations sur la session 2020

2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2019

Lors de la session 2019, la procédure de qualification a été totalement dématérialisée, de la phase d'inscription au dépôt du dossier par le ou la candidat-e jusqu'à son examen par le CNU. Cette dématérialisation avait été amorcée depuis la session 2018.

Changements intervenus entre 2018 et 2019 dans la constitution des dossiers

A- Disparition de l'exposé de 4 pages au profit d'un CV

Cette modification simplifie la procédure. En effet, la section 19 (comme presque toutes les sections) demandait un CV en pièce complémentaire car la longueur de l'exposé demandé en pièce obligatoire (4 pages) était insuffisante pour englober l'ensemble des informations nécessaires à l'examen du dossier et sa formulation en était trop imprécise. Désormais la formulation et le contenu sont clairs : « Un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat » (article 4, al.2 décret du 11/07/2018). Toutefois, dans sa rubrique « Conseils aux candidats », la section a souhaité limiter la longueur du CV à 15 pages pour la qualification aux fonctions de PR et à 10 pages pour la qualification aux fonctions de MCF.

B- Disparition de la notion de non-examinabilité

Lorsqu'un dossier comportait l'ensemble des pièces obligatoires mais qu'il manquait une des pièces complémentaires demandées par la section 19 (CV, thèse ou HDR), la section le déclarait *ipso facto* non examinable.

Cette notion était mal comprise des candidat-e-s qui voyaient d'abord leur dossier déclaré recevable par la DGRH (une notification de Galaxie leur était envoyée) puis non-examinable par la section.

Désormais, lorsqu'une pièce complémentaire fait défaut, les sections CNU pourront prononcer une non-qualification.

C- Le CNU 19 a décidé de poursuivre sa pratique consistant à exiger l'envoi de la thèse ou de l'HDR : il a donc décidé de ne pas qualifier tout-e candidat-e dont le dossier ne comportait pas le mémoire de thèse ou d'HDR.

Pour la session de qualification 2020, **les consignes sur la composition des dossiers** ont été diffusées aussi largement que possible par différents canaux (listes électroniques d'associations professionnelles en sociologie, science politique, anthropologie, listes électroniques de laboratoires et d'Ecoles doctorales) et **sont disponibles en ligne sur les pages du CNU 19 du nouveau site internet du CNU.**

² <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/32>

La dématérialisation complète de la procédure a eu les conséquences suivantes :

- plus d'envoi papier aux rapporteur·e·s (sauf cas absolument exceptionnel de document non transmissible *via* le portail Antares-Galaxie – ou par voie électronique)
- plus aucune dérogation pour l'envoi des rapports en cas de soutenance tardive ;
- prise en charge de la recevabilité administrative des dossiers par la DGRH du ministère de l'ESR.

Ce dernier point est important. Jusqu'alors, la recevabilité administrative des dossiers était, par délégation du ministère, assurée par les sections, et donc déléguée à leurs membres, avec un éventuel cadrage des pratiques assuré par le bureau de section. Ce processus pouvait occasionner des comportements différents selon les sections (dossier jugé recevable dans l'une et pas dans l'autre en cas de demandes multiples de qualification) et parfois entre membres d'une même section.

Désormais, nous n'avons plus à discuter de conditions de recevabilité en session plénière, sauf dans le cas des candidat·e·s diplômé·es d'un doctorat obtenu à l'étranger. Dans ce cas, la section doit d'abord statuer sur l'équivalence du diplôme avant d'examiner un dossier qui est présenté à la section comme recevable sous conditions. La section a adopté un principe de large ouverture en considérant équivalent tout diplôme désigné comme doctorat/PHD en sociologie, sciences sociales, démographie en ce qui concerne la qualification aux fonctions de maître de conférences. S'agissant de la qualification aux fonctions de professeur, les demandes sont bien moins nombreuses, et l'équivalence est examinée au cas par cas du fait que les diplômes étrangers pouvant donner lieu à équivalence de l'HDR française sont variables.

En revanche, il appartient à la section et à ses membres de vérifier dans les dossiers la présence de la pièce complémentaires demandée (mémoire de thèse ou d'HDR). En cas d'absence du mémoire de thèse ou d'HDR, la section a déclaré le dossier non-qualifié en estimant qu'elle ne disposait pas des éléments suffisants pour statuer sur la demande de qualification.

Les dossiers électroniques devaient respecter un certain nombre de critères formels. Le dossier de candidature était composé des pièces obligatoires fixées par *le nouvel arrêté ministériel* du 11 juillet 2018 « relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR 2019

A) Pièces Obligatoires (extraits de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 2018³)

1° Une pièce justificative permettant d'établir :

Dans le cas général, le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme)

ou, le cas échéant, une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2018⁴ ;

2° **Un curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du ou de la candidat-e ;

3° **Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** dans la limite de **trois** documents pour les candidat-e-s à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** documents pour les candidat-e-s à la qualification aux fonctions de professeur des universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du ou de la président-e.

Les dossiers ne *comportant pas les pièces obligatoires précitées ou comprenant des pièces obligatoires non conformes* sont déclarés irrecevables par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Lorsque le dossier est déclaré irrecevable, les motifs de cette décision sont communiqués au ou à la candidat-e.

B) Pièces complémentaires demandées par la section 19⁵

- la thèse (pour la qualification MCF) *ou* le mémoire d'HDR (pour la qualification PR) au format PDF en dépôt dématérialisé dans l'application Galaxie.

Tout dossier qui ne comportera pas le mémoire de thèse (pour une demande de qualification aux fonctions de MCF) ou d'HDR (pour une demande de qualification aux fonctions de PR), sera non-qualifié par la section 19 du CNU.

2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2019

Au vu du nombre très important de dossiers (610 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordé-e-s sur le fait que les deux rapporteur-e-s

³ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/arrete_11juillet2018qualification.pdf

⁴ « 1° Une pièce justificative permettant d'établir :

- a) Soit la possession de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- b) Soit la possession de diplômes universitaires, qualifications et titres justifiant la demande de dispense prévue au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- c) Soit que le ou la candidat-e réunit les conditions mentionnées au 2° ou au 3° ou au 4° ou au 5° de l'article 1er ou de l'article 2 ci-dessus ; »

⁵ Le cas échéant, les candidat-e-s peuvent également ajouter dans Galaxie, en pièce complémentaire, les attestations d'engagement de publication signées d'éditeurs ou de revues lorsque la publication est « à paraître. »

devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présent·e·s a décidé de reconduire la modalité d'examen des dossiers pratiquée par la section 19 précédente pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteur·e·s sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteur·e·s (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteur·e·s. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteur·e·s, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. Depuis 2015, entre 95 et 136 dossiers par session de qualification MCF ont suscité des avis divergents (soit entre 21 et 29% des dossiers).

L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers est ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que poseraient 400 à 500 votes à bulletin secret à organiser en trois jours. Cela semble être l'une des seules solutions possibles pour disposer du temps nécessaire pour présenter et débattre des dossiers aux évaluations contrastées et prendre à leur sujet une décision éclairée. Cela permet également d'éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous présentés par les rapporteur·e·s et soumis à la discussion collective, indépendamment de la convergence ou divergence de l'avis des rapporteur·e·s.

Sur demande du président de section, chaque membre produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidat·e·s qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. À ce propos, précisons que les rapports individuels de l'ensemble des candidat·e·s n'ayant pas été qualifié·e·s sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre aux candidat·e·s qui en font la demande expresse au MESR. Depuis la session 2019, les deux rapports des rapporteur·e·s par dossier sont dématérialisés et envoyés à la DGRH sous forme électronique. En cas de non-qualification, une synthèse de 300 caractères est visible sur Galaxie par les candidat·e·s non qualifié·e·s. A partir de 2020, les rapports devraient également être consultables directement sur Galaxie par les candidat·e·s non qualifié·e·s.

Les membres de la section considèrent que les **rapports établis doivent permettre aux candidat·e·s de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les**

conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteur·e·s sont invité·e·s à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Signalons enfin que l'ensemble des membres de la section s'accorde sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un critère unique : l'absence ou la faiblesse d'expérience d'enseignement en sociologie ou démographie, la qualité générale de la thèse, une activité de recherche limitée, l'absence de responsabilités administratives ou d'indices de participation à des activités scientifiques relevant du périmètre de la section 19. C'est bien l'ensemble du dossier qui est apprécié et justifie l'avis du ou de la rapporteur·e. La grille d'évaluation utilisée est en annexe I.

2.3/ Calendrier de la session de qualification 2020

Le calendrier national pour la session 2020 est détaillé sur le site Galaxie du Ministère⁶.

Plusieurs changements sont apparus dans la procédure de qualification suite au bilan des années précédentes, marquée par la dématérialisation progressive des dossiers. Ces changements ont été négociés entre la CP-CNU et la DGRH du ministère après consultation des sections (via leur Président·e et/ou bureau) par le bureau de la CP-CNU et débats en Assemblée générale de la CP-CNU.

En matière de calendrier, la procédure est « simplifiée » au sens où il n’y a désormais plus une date limite de soutenance et une date de dépôt du dossier sur Galaxie, mais seulement **une échéance unique : la date de dépôt du dossier.**

Pour la session 2020, **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 décembre, à 16h⁷.**

Auparavant, les candidat·e·s ont dû s’inscrire sur Galaxie entre le 5 septembre et le 29 octobre. Les candidat·e·s peuvent commencer à constituer leur dossier en ligne à partir du 29 octobre jusqu’au 17 décembre, c’est-à-dire que le dossier peut être constitué au fur et à mesure avant sa transmission électronique pour étude de la recevabilité par la DGRH du ministère.

L’instauration d’une date unique de dépôt complet du dossier signifie que **les soutenances peuvent virtuellement se tenir jusqu’à la date limite à condition que le ou la candidat·e puisse obtenir et joindre à son dossier le rapport de soutenance signé et transmissible par voie électronique.**

Les réunions d’examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU devront avoir lieu avant le 18 février 2019, pour un affichage des résultats fin février.

Dates pour l’appel au groupe (après deux refus consécutifs par la section 19 dans le même corps)

- Ouverture du serveur Antares et début du dépôt du dossier : 5 mars 2020 (à 10h) ;
- clôture des candidatures : 26 mars avril 2020 (16h, heure de Paris)
- date limite de dépôt des pièces dans l’application pour l’appel au groupe : 9 avril 2020 (16h)
- période des auditions devant le groupe : entre le 25 mai et le 9 juillet 2020.

⁶ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU_qualification.htm

⁷ Elle a été reportée au 20 décembre à 16H00 en raison du mouvement social sur la réforme des retraites https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

2.4/ Composition des dossiers pour la session 2020

Pour une demande de qualification en section 19, le dossier de candidature est composé des pièces obligatoires fixées par l'arrêté du 11 juillet 2018 « relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités »⁸ ; et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR 2018/2019

A) Pièces Obligatoires (extraits de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 2018)

1° Une pièce justificative permettant d'établir :

Dans le cas général, le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) *ou, le cas échéant*, une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2018⁹ ;

2° **Un curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du ou de la candidat-e ;

3° **Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** dans la limite de **trois** documents pour les candidat-e-s à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** documents pour les candidat-e-s à la qualification aux fonctions de professeur des universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du ou de la président-e.

Les dossiers ne *comportant pas les pièces obligatoires précitées ou comprenant des pièces obligatoires non conformes* sont déclarés irrecevables par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Lorsque le dossier est déclaré irrecevable, les motifs de cette décision sont communiqués au ou à la candidat-e.

B) Pièces complémentaires demandées par la section 19¹⁰

- la thèse (pour la qualification MCF) *ou* le mémoire d'HDR (pour la qualification PR) au format PDF en dépôt dématérialisé dans l'application Galaxie.

Tout dossier qui ne comportera pas le mémoire de thèse (pour une demande de qualification aux fonctions de MCF) ou d'HDR (pour une demande de qualification aux fonctions de PR), sera non-qualifié par la section 19 du CNU.

⁸https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/arrete_11juillet2018qualification.pdf

⁹ « 1° Une pièce justificative permettant d'établir :

a) Soit la possession de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
b) Soit la possession de diplômes universitaires, qualifications et titres justifiant la demande de dispense prévue au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
c) Soit que le ou la candidat-e réunit les conditions mentionnées au 2° ou au 3° ou au 4° ou au 5° de l'article 1er ou de l'article 2 ci-dessus ; »

¹⁰ Le cas échéant, les candidat-e-s peuvent également ajouter dans Galaxie, en pièce complémentaire, les attestations d'engagement de publication signées d'éditeurs ou de revues lorsque la publication est « à paraître. »

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandation, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2020

Les éléments qui suivent (2.5 à 2.7) sont publicisés sur le portail internet du CNU qui est la source officielle vers laquelle les candidat·e·s sont orienté·e·s par les services du ministère via les pages d'information Galaxie ou sur l'application Antares de Galaxie.

La section 19 du CNU attire l'attention des candidat·e·s sur les points suivants :

Concernant le rapport de soutenance : le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidat·e·s sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un·e des rapporteur·e·s (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit du ou de la rapporteur·e absent·e.

Concernant le diplôme : l'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidat·e·s ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidat·e·s de fournir une attestation de réussite signée par leur établissement ou leur école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable par la DGRH.

Concernant le curriculum vitae : il est expressément demandé aux candidat·e·s de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

- le CV ne devra pas excéder 10 pages pour la qualification MCF ou 15 pages pour la qualification PR

- le CV doit contenir une liste ordonnée de publications ;

- le CV doit contenir une liste des enseignements dispensés (de préférence sous la forme d'un tableau synthétique précisant les intitulés, le volume horaire, la forme pédagogique - CM/TD/TP - le niveau de formation - année - et la mention et/ou parcours du diplôme).

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que, selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du ou de la candidat·e et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du ou de la candidat·e. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement, mais il revient alors au ou à la rapporteur·e d'apprécier ce qu'il ou elle peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du ou de la candidat·e, le refus de qualification peut être prononcé sur la base de ce motif dans le rapport final du ou de la rapporteur·e. Il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative », mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux et publications : les textes précisent que celle-ci est à la charge du ou de la candidat·e. Si les articles sont dans une langue étrangère que ne maîtrisent pas les rapporteur·e·s, cet élément peut être rappelé dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidat·e·s qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

Les dossiers « hors discipline ». Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie (voir données infra). Le fait d'être titulaire d'un doctorat – quelle que soit sa discipline – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et de la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues (notamment les sections 04, 70, 74), l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidat·e·s à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation, telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final, fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

Contenu des dossiers hors discipline. Au-delà de la composition du jury, les membres de la section s'accordent unanimement sur le fait que le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 repose sur **un faisceau d'indices** : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations scientifiques organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, AIS, AISLF, UIESP...) de la discipline.

L'ensemble de ces critères permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « tenu » ou « prépondérant ». Pour les candidat·e·s qui sont refusé·e·s à la qualification en section 19, les rapports de non-qualification précisent si l'inscription dans le champ disciplinaire – le « pas fait vers la sociologie et la démographie » – rend néanmoins envisageable, après renforcement de celui-ci, une éventuelle qualification en section 19.

La section précise également que certaines de ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certain·e·s candidat·e·s ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective pluri ou interdisciplinaire peuvent contribuer à faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

Les demandes de requalification. Une qualification est valable quatre ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier, et notamment que soient prises en compte les activités de recherche et d'enseignement *depuis* la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat, et non l'âge du ou de la candidat·e.

Les candidat·e·s à la requalification, comme les autres, doivent joindre leur thèse ou leur HDR, même si celle-ci leur paraît ancienne. Nous attirons l'attention des candidat·e·s sur le fait que l'absence de cette pièce entraîne une décision de non-qualification.

*** Qualifications spécifiques aux fonctions de
MCF ou PR du Museum national d'histoire naturelle (MNHM)**

Le MNHM compte huit départements scientifiques. S'agissant des dossiers qui sont soumis au CNU 19, un seul s'approche de son périmètre, c'est le département « Hommes, natures, sociétés ». Le périmètre scientifique de ce département est loin de recouper celui de la 19^e mais se rapproche bien plus de ceux de la 20^e (Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique), de la 21^e (Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux) et de la 72^e (Epistémologie, histoire des sciences et des techniques). Le CNU 19 examine les dossiers qui lui parviennent mais les candidat·e·s doivent évidemment faire la démonstration de l'inscription de leurs travaux dans le périmètre scientifique du CNU 19. Il est donc vivement conseillé aux candidat·e·s d'adresser leur demande de qualification au MNHM vers la section CNU la plus proche de leurs travaux.

A la lumière des pratiques des autres sections concernées par des demandes de qualification au MNHM, la section 19 se concentre sur le volet recherche, considère l'enseignement comme mineur et non-obligatoire, valorise les activités relatives à la conservation, aux collections, expositions, diffusion et valorisation des connaissances.

2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF

Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent *l'élément premier sur lequel se construit l'avis* de ses membres. Sans tomber dans la discussion de ce qu'est ou devrait être une « bonne thèse » de sociologie/démographie, les membres de la section se sont néanmoins entendu·e·s sur ce que les rapporteur·e·s en attendent « au minimum » pour la considérer favorablement.

N'étant pas spécialistes de tous les sujets, les membres apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors il est demandé de prendre en compte les publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du ou de la candidat·e.

Les publications ou communications sont appréciées en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie), et en fonction de la variété de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.).

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteur·e·s soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un·e candidat·e sur une liste d'aptitude à l'échelle nationale, ils et elles considèrent les dossiers des candidat·e·s à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

À ce titre, la section attire l'attention des directeurs et directrices de thèse sur le caractère parfois exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Parfois mal construits, les rapports de soutenance obligent à lire « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du ou de la candidat·e. Il incombe aux membres et président·e·s de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidat·e·s soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

Les expériences d'enseignement

La section apprécie fortement que les candidat·e·s aient déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (bien que non obligatoire) que le ou la candidat·e ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater,

Prag, vacataire) dans le cadre duquel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (DUT, Licence, Master).

Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19

La section tient compte également de la participation des candidat·e·s aux activités collectives de la discipline. Les membres apprécient que les candidat·e·s aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la sociologie/démographie, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certain.e.s candidat·e·s par exemple). Nous encourageons vivement les candidat·e·s à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur ou directrice de thèse, le laboratoire de préparation de la thèse, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : *la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.*

2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR

De très nombreux éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits ;
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages. Les membres de la section prêtent attention au fait que certains articles aient été publiés, mais non de manière exclusive, dans des revues figurant dans le périmètre de la liste AERES/HCERES ;
- l'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Enfin, encore plus fortement que pour la qualification MCF, la section est attentive à la qualité et à la variété des supports de publications ou de communications. Ces derniers sont appréciés en fonction de leur centralité – revues, congrès, colloques, etc. – pour la discipline (sociologie/démographie) d'une part, et en fonction de leur diversité d'autre part. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury d'HDR, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement d'auto-publications ou de publications au sein des mêmes réseaux de recherche doivent faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et plus centraux de la discipline.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fonde le jugement. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidat·e·s aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur (ou

secondaire), quel que soit le type d'établissement. Ils ou elles doivent faire valoir une expérience pédagogique conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie.
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme).
- Encadrement de travaux d'étudiant·e·s de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidat·e·s issu·e·s d'organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, INED...), ces dernier·e·s n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à celle qu'ont des maître·sse·s de conférences. L'ensemble des membres de la section convient qu'il est préférable qu'ils et elles aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiant·e·s sur le terrain, suivi dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidat·e·s inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur en sociologie-démographie ne peut reposer uniquement sur la démonstration que le ou la candidat·e « discute » avec des travaux de sociologie-démographie ou « alimente la réflexion sociologique (ou démographique) » à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie). Le ou la candidat·e doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.

3/ Données sur la campagne 2019 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

La grande part des statistiques qui suivent ont été produites à partir des données extraites du portail Galaxie. Les candidat·es à la qualification y constituent leur dossier de candidature en deux temps : en octobre, elles et ils renseignent d'abord un nombre limité d'informations (état civil, date de naissance, lieu et date de soutenance, direction et jury de la thèse) ; en décembre, elles et ils finalisent leur dossier (constitué des pièces obligatoires et complémentaires, cf. point 2.4 supra). Depuis l'année 2017, le bureau de la section 19 demande également à ses membres de coder certaines informations et d'en renseigner de nouvelles : discipline de la thèse¹¹, lieu de soutenance¹², si le ou la candidat·e a été en mission d'enseignement (ou monitorat), si le ou la candidat·e a été ATER, ou vacataire, ou si il ou elle a enseigné dans le secondaire, si il ou elle a eu un financement dans le cadre de la préparation de la thèse¹³. Ces informations ne sont pas systématiquement traitées dans les rapports d'activité précédents. Elles l'étaient dans les éditions 2012 et 2015 du mandat précédent et dans les éditions 2017 et 2018 de notre mandat.

Ces statistiques aident à la production d'une série d'indicateurs. Comme pour les rapports antérieurs, ces données permettent de présenter des informations précieuses sur le profil des candidat·e·s à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1/ Les candidatures examinées : 50% qualifiées

Lors de la session 2019, le CNU 19 a enregistré 535 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est inférieur (-7,4 %) à celui de 2018 (578) revenant au volume de candidatures de l'année 2017 (544) (cf. rapports précédents).

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidat·es (%et effectifs) - Session 2019 -

Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Non transmis / Renoncement	Total
45,0	45,0	0,6	9,3	100,0
241	241	3	50	535

Champ : ensemble des dossiers (n = 535)

Sur ce total, 482 candidatures ont été examinées (contre 468 en 2018, 421 en 2017 et 388 en 2016), la part restante correspond aux 53 dossiers qui n'ont pas été transmis sur la plateforme dédiée (50) ou qui n'ont pas pu être instruits en raison de leur caractère

¹¹ Le libellé du doctorat obtenu n'est pas demandé sur le formulaire de préinscription, il est nécessaire de consulter le diplôme de doctorat fourni pour le connaître précisément.

¹² En cinq catégories : Université de Paris ou Ile-de-France, Université de Province, autres établissements de Paris et Ile-de-France, autres établissements de Province, Université ou établissement étranger.

¹³ Ces cinq dernières variables n'ont pas été renseignées en 2019 et ne sont donc pas traitées dans l'édition 2019 (sections 3.8 et 3.9 des rapports 2017 et 2018).

irrecevable (3), soit seulement 10 % contre 19% en 2018 (n=110 sur 578), 22,6 % en 2017 (n=123 sur 544) et 25,2% en 2016 (n=131 sur 519). 44 dossiers n'ont pas été transmis *via* Galaxie et 6 candidat·es ont choisi de renoncer à leur demande de qualification. Ces dossiers non transmis ou ayant fait l'objet d'un renoncement représentent 9,3 % de l'ensemble des dossiers contre 10,7 % en 2018. Les 3 dossiers déclarés non recevables représentent moins de 1 % (il s'agit d'irrégularités relevées par la DGRH dans les rapports de soutenance). Ainsi, 482 dossiers de candidatures reçus ont été ouverts (contre 508 en 2018, 454 en 2017 et 429 en 2016). La catégorie « non-transmis » est de nature administrative ; pour l'écrasante majorité, il s'agit de candidat·es qui déposent une candidature en octobre mais qui ne finalisent pas leurs dossiers en décembre, certain·es le faisant savoir (il s'agit alors d'un « renoncement »).

Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)

Années	Taux de qualification (%)	Dossiers examinés
1998	54,0	343
1999	54,0	254
2000	45,0	313
2001	51,0	257
2002	50,6	318
2003	53,3	330
2004	56,0	366
2005	54,4	371
2006	56,3	341
2007	55,8	394
2008	49,0	389
2009	58,0	455
2010	61,9	355
2011	55,1	430
2012	53,3	403
2013	50,1	439
2014	53,4	414
2015	55,6	421
2016	57,7	388
2017	52,3	421
2018	53,4	468
2019	50,0	482

Champ : ensemble des dossiers examinés ($n_{2019} = 482$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

Parmi les 482 candidatures examinées (468 en 2018), 241 ont été qualifiées (250 en 2018) et 241 ne l'ont pas été (218 en 2018). Le taux de qualification (nombre de qualifié·es rapporté aux 482 candidatures examinées) s'élève donc en 2019 à 50%, soit une baisse de 3,4 points par rapport à 2018 (53,4 %, *cf.* tableau 2). Depuis 1998, ce taux fluctue plutôt entre 50 et 55 %. Cette année 2018 est donc en-deçà de la moyenne qui est de 53,7% pour la période 1998-2019. La baisse du taux de qualification est en partie explicable par un changement dans le mode de calcul de ce taux. Avant 2019, le dénominateur était constitué des dossiers recevables et examinables, c'est-à-dire que les dossiers non-examinables n'étaient pas inclus au dénominateur (il s'agissait des dossiers pour lesquels il manquait le plus souvent la thèse ou le CV lorsque ce dernier était encore

demandé en pièce complémentaire obligatoire). La notion « dossier non-examinable » a disparu en 2019 si bien que c'est désormais l'ensemble des dossiers recevables qui constitue le dénominateur (y compris ceux qui sont non qualifiés pour cause de défaut de pièce complémentaire, dorénavant seulement la thèse pour la qualification MCF).

Le pourcentage de candidat-es qualifié-es (effectif des dossiers qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 45,1 % contre 43,3 % l'an passé (tableau 1).

3.2/ La distribution des candidat-es par sexe

Depuis 2007, la distribution par sexe des candidat-es à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3) même si depuis 2014, les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes. L'année 2019 confirme cette tendance avec 53,8 % des candidatures présentées par des femmes (tableau 3).

Tableau 3. Distribution des candidat-es par sexe depuis 2007 (%)

Année	Femme	Homme	Total
2007	49,5	50,5	100,0
2008	49,0	51,0	100,0
2009	49,0	51,0	100,0
2010	49,9	50,1	100,0
2011	48,8	51,2	100,0
2012	51,9	48,1	100,0
2013	50,8	49,2	100,0
2014	53,4	46,6	100,0
2015	53,9	46,1	100,0
2016	53,2	46,8	100,0
2017	55,1	44,9	100,0
2018	55,5	44,5	100,0
2019	53,8	46,2	100,0

Champ : ensemble des dossiers (n₂₀₁₉ = 535)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

Comme en 2018, le devenir des dossiers est identique pour les deux sexes et le pourcentage de dossiers non recevables et non parvenus est de 10 % pour les hommes comme pour les femmes (tableau 4).

Tableau 4. Devenir des dossiers des candidat-es, par sexe (% et effectifs)
- Session 2019 -

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Non parvenu / Renoncement	Total
Femme	45,1 130	44,8 129	0,7 2	9,4 27	100,0 288
Homme	44,9 111	45,3 112	0,4 1	9,3 23	100,0 247
Total	45,0 241	45,0 241	0,6 3	9,3 50	100,0 535

Champ : ensemble des dossiers (n = 535)

En 2019, le taux de qualification est quasiment le même pour les deux sexes : 50,2 % pour les femmes et 49,8% pour les hommes. En 2018, le taux de qualification était supérieur chez les femmes (56,2% contre 50 %) et en 2017 c'était l'inverse (56% chez les hommes

contre 49,4 % chez les femmes. Un très faible écart du taux de qualification entre les sexes avait déjà été observé en 2008, 2014 et 2015 (tableau 5).

Tableau 5. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2006 (%)

Année	Femme	Homme	Ensemble
2006	57,7	54,7	56,3
2007	59,5	52,3	55,8
2008	49,0	49,0	49,0
2009	60,0	56,0	58,0
2010	70,6	53,4	61,9
2011	58,6	51,8	55,1
2012	57,4	49,0	53,3
2013	56,5	43,5	50,1
2014	53,8	52,8	53,4
2015	55,9	55,2	55,6
2016	61,3	53,8	57,7
2017	49,4	56,0	52,3
2018	56,2	50,0	53,4
2019	50,2	49,8	50,0

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 482)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En resserrant l'observation aux dossiers examinés dont la thèse a été soutenue en sociologie ou démographie (n = 253, tableau 6), on observe un écart de 5 points de pourcentage entre les sexes : parmi les candidatures féminines, le taux de qualification s'élève à 67 % contre 62 % parmi les candidatures masculines. Mais, pour les deux sexes, en 2019 et comme les années précédentes, le taux de qualification pour les titulaires d'un doctorat en sociologie ou démographie est de 65 %, soit à un niveau bien plus élevé que pour l'ensemble (+ 15 points) (tableau 6).

Tableau 6. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie / démographie, par sexe (% et effectifs) – Session 2019 -

	Qualifié-es	Non qualifié-es	Total
Femme	67,6	32,4	100,0
	94	45	139
Homme	62,3	37,7	100,0
	71	43	114
Ensemble	65,4	34,8	100,0
	165	88	253

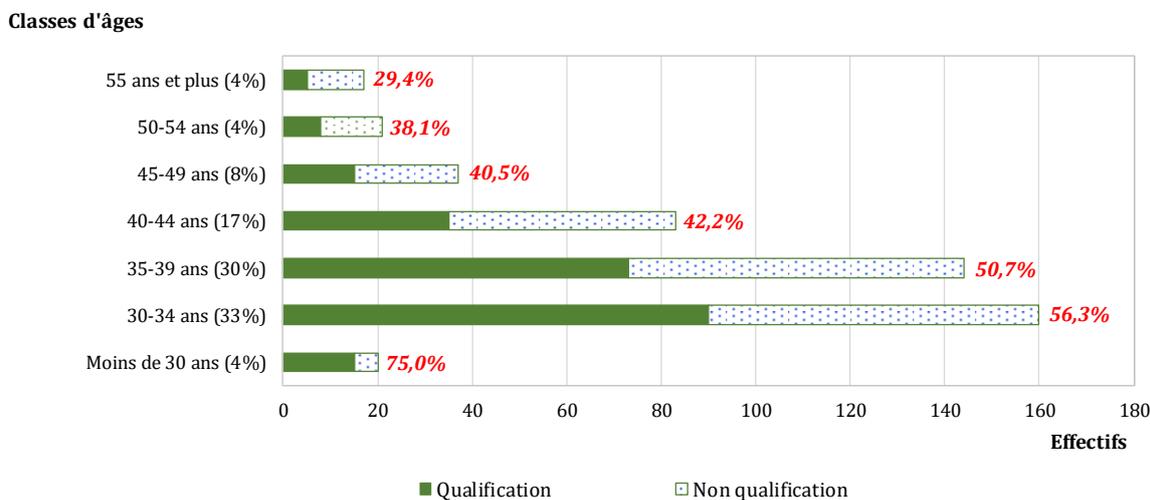
Champ : dossiers examinés des docteur-es en sociologie / démographie (n = 253)

3.3/ L'âge des candidat-es et des qualifié-es

La majorité des candidat-es dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 39 ans (63 %) (figure 1). L'âge moyen de l'ensemble des candidat-es, qui variait autour de 37 ans depuis 2006, s'était un peu rajeuni en 2014 et 2015 (36 ans). Après une stabilisation autour de 37 ans en 2016 et 2017, il tend à augmenter depuis 2018 et en 2019, il est proche de 38 ans (37,9 ans, tableau 7). L'âge moyen des qualifié-es reste inférieur à l'âge moyen des candidat-es avec des qualifié-es âgé-es en moyenne de 36,8 ans mais la tendance à la hausse s'observe avec un âge moyen qui est passé de 35 ans à près de 37

ans en moins de 10 années (2012-2019, tableau 7)¹⁴. En 2019, l'âge moyen des femmes et des hommes qualifié-es était très proche (36,9 ans *versus* 36,6 ans).

Figure 1. Distribution par âge des candidat·e-s qualifié·e-s et non qualifié·e-s (effectifs) - Session 2019 -



Notes : les pourcentages figurant entre parenthèses sur l'axe des classes d'âges représentent les parts de chaque classe d'âge dans l'ensemble / Le pourcentage en rouge au bout de chaque barre représente le taux de qualification associée à chaque classe d'âge.

Champ : Ensemble des dossiers examinés ($n = 482$)

Tableau 7. Âges moyens des candidat·e-s et âges moyens des qualifié·e-s depuis 2006

Année	Age moyen des candidat·e-s	Age moyen des qualifié·e-s
2006	36,9	35,7
2007	37	35,6
2008	35,9	n.c.
2009	n.c.	n.c.
2010	n.c.	n.c.
2011	n.c.	n.c.
2012	36,6	35,3
2013	37,1	35,3
2014	35,8	34,9
2015	36,0	34,5
2016	37,2	35,6
2017	37,2	34,8
2018	37,6	36,6
2019	37,9	36,8

Champ : 1^{ère} colonne, ensemble des dossiers ($n_{2019} = 535$) ; 2^{ème} colonne, ensemble des qualifié·e-s ($n_{2019} = 241$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

La proportion de qualifié·e-s varie selon l'âge des candidats, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu (figure 1, tableau 8). Dans l'ensemble, plus les candidat·e-s sont jeunes et mieux elles et ils sont qualifié·e-s : plus de la moitié des candidat·e-s âgé·e-s de moins de 35 ans se qualifient contre 4 sur 10 parmi celles et ceux âgé·e-s entre 35 et 49 ans et 1 sur 3 parmi les candidat·e-s âgé·e-s de plus de 50 ans (tableau 8).

¹⁴ Les âges médians de l'ensemble des candidat·e-s et des qualifié·e-s sont respectivement de 36 et 35 ans.

**Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats (% et effectifs)
- Session 2019 -**

Génération	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Non transmis / Renoncement	Total
1956-1964 (55 ans et plus)	27,8 5	66,7 12	0,0 0	5,6 1	100,0 18
1965-1969 (50-54 ans)	36,4 8	59,1 13	0,0 0	4,5 1	100,0 22
1970-1974 (45-49 ans)	34,9 15	51,2 22	0,0 0	14,0 6	100,0 43
1975-1979 (40-44 ans)	39,3 35	53,9 48	0,0 0	6,7 6	100,0 89
1980-1984 (35-39 ans)	44,5 73	43,3 71	1,2 2	11,0 18	100,0 164
1985-1989 (30-34 ans)	51,4 90	40,0 70	0,6 1	8,0 14	100,0 175
1990-1992 (- de 30 ans)	62,5 15	20,8 5	0,0 0	16,7 4	100,0 24
Ensemble	45,0 241	45,0 241	0,6 3	9,3 50	100,0 535

Champ : ensemble des dossiers (n = 535)

Parmi les docteur·es en sociologie/démographie, on observe le même phénomène que pour l'ensemble des candidatures : la proportion de qualifié·es augmente en fonction de la jeunesse des candidat·es (tableau 9).

**Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidat·es titulaires
d'un doctorat en sociologie/démographie (% et effectifs) – Session 2019 -**

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Total
1956-1964 (55 ans et plus)	40,0 4	60,0 6	0,0 0	100,0 10
1965-1969 (50-54 ans)	40,0 6	60,0 9	0,0 0	100,0 15
1970-1974 (45-49 ans)	58,8 10	41,2 7	0,0 0	100,0 17
1975-1979 (40-44 ans)	66,7 26	33,3 13	0,0 0	100,0 39
1980-1984 (35-39 ans)	63,5 47	35,1 26	1,4 1	100,0 74
1985-1989 (30-34 ans)	69,8 60	30,2 26	0,0 0	100,0 86
1990-1992 (- de 30 ans)	92,3 12	7,7 1	0,0 0	100,0 13
Ensemble	65,0 165	34,6 88	0,4 1	100,0 254

Champ : ensemble des dossiers reçus des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n = 254)

Conformément à la législation, l'âge des candidat·es n'est jamais pris en compte par les rapporteurs et rapportrices dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est considéré. Les dossiers qui présentent une thèse soutenue depuis de nombreuses années, mais qui n'a pas été valorisée par des publications ou sans une activité de recherche significative depuis la soutenance de la thèse sont, de fait, pénalisés pour la qualification ou la requalification.

Lors de la session 2019, près de 40 % des dossiers de candidatures émanait de doctor·es ayant soutenu leur thèse en 2018 (199 sur 535). Pour ce groupe, la proportion de qualifié·es (sur l'ensemble des dossiers) est nettement plus élevée : 55,8 % contre 45,0 % pour l'ensemble (tableau 10).

Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse (% et effectifs) – Session 2019 -

Année de la soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
2012 et avant	41,2	48,0	0,0	10,8	100,0
	42	49	0	11	102
2013	50,0	47,5	0,0	2,5	100,0
	20	19	0	1	40
2014	47,4	39,5	0,0	13,2	100,0
	18	15	0	5	38
2015	25,0	64,3	0,0	10,7	100,0
	7	18	0	3	28
2016	29,3	63,4	0,0	7,3	100,0
	12	26	0	3	41
2017	36,0	59,3	1,2	3,5	100,0
	31	51	1	3	86
2018	55,8	31,2	1,0	12,1	100,0
	111	26	2	24	199
Ensemble	45,0	45,0	0,6	9,3	100,0
	241	241	3	50	535

Champ : ensemble des dossiers (n = 535)

Le taux de qualification varie aussi selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11).

Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)

Année	Ancienneté de la soutenance					
	Juste avant la session	Un an avant	Deux ans avant	Trois ans avant	Quatre ans avant	Plus de quatre ans avant
					dont requalifications	dont requalifications
2005	62,9	51,5	34,8	35	64,5	31 à 37
2006	66,7	31,8	57,1	46,1	56,2	25 à 55
2007	65,6	31,7	30,4	20	67,6	48 à 77
2008	64	37	11	25	61	33
2009	62	49	57	31	83	56
2010	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2011	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2012	65,7	38,7	31,4	25	63,2	56,8
2013	63,8	26,8	30,3	10,5	51,9	53,3
2014	60,6	40,0	27	42	63	54,8
2015	66,3	32,8	28,9	41,7	54,5	63,0
2016	69,4	46,4	41,4	0	53,3	57,7
2017	65,6	39,4	44,4	50	56,4	36,3
2018	60,4	34,5	40,6	38,1	50,0	62,9
2019	64,2	37,8	31,6	28,0	54,5	47,7

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 482)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2019, les taux de qualification les plus élevés s’observent d’une part parmi les candidat·es ayant soutenu leur thèse juste avant la session (64,2 %) et d’autre part parmi celles et ceux ayant soutenu leur thèse au moins quatre ans avant la session. Parmi ce groupe, dans 3 cas sur 10, il s’agit d’une demande de requalification. Les taux de qualification des candidat·es ayant soutenu leur thèse un, deux ou trois ans avant la session sont plus bas. Un·e candidat·e sur cinq avait déjà échoué à la qualification les années précédentes.

Les candidat·es dont la thèse a été soutenue au moins quatre ans avant la session sont essentiellement des candidat·es qui n’ont jamais été qualifié·es en 19^{ème} section et dans une moindre mesure des candidat·es à la requalification¹⁵. Environ la moitié de ces candidat·es parviennent à être qualifié·es (tableau 11).

3.4/ Les candidat·es titulaires d’un doctorat obtenu à l’étranger

Comme pour l’âge, la nationalité des candidat·es n’est pas prise en compte dans l’instruction des dossiers (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte des dossiers des candidat·es selon le lieu de soutenance (tableau 12). La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données : 42 dossiers examinés proviennent de thèses soutenues dans une université ou un établissement à l’étranger (tableau 12).

Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d’obtention du doctorat
(% et effectifs) – Session 2019 -

Pays d’obtention du doctorat	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Total
France	50,5	48,9	0,7	100,0
	223	216	3	442
Étranger	42,9	57,1	0,0	100,0
	18	24	0	42

Champ : ensemble des dossiers reçus (n = 485)

Après avoir connu une légère baisse entre 2015 et 2017, le nombre de dossiers examinables des candidat·es titulaires d’une thèse soutenue à l’étranger remonte et il atteint en 2019 une valeur maximale depuis 2007, avec 42 dossiers, la dernière valeur la plus grande ayant été observée en 2012 avec 32 dossiers (tableau 13). Le taux de qualification est variable selon les années, du fait des fluctuations importantes liées aux effectifs très réduits. En 2019, moins d’un dossier de ce type sur deux a été qualifié (42,9 %, tableau 13).

¹⁵ La qualification est valable quatre années.

Tableau 13. Taux de qualification des candidat·e-s ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2007 (% et effectifs)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
%	42	40	57	n.c	n.c	31	32	23	33	37	40,7	50,0	42,9
Effectifs	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	30	25	27	27	32	42

Champ : de 2007 à 2009 : ensemble des dossiers de candidat·es titulaires d'une thèse étrangère. Depuis 2012 : ensemble des dossiers examinés de candidat·es titulaires d'une thèse étrangère (n₂₀₁₉ = 42).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19^{ème} section proviennent de candidat·es issues de nombreuses disciplines (discipline de délivrance de la thèse). La très grande majorité des dossiers examinés (94 %) relève des 15 disciplines retenues dans le tableau 14, avec un très fort éparpillement parmi des disciplines représentant moins de dix dossiers (inférieures à 2 % comme Littérature-Linguistique-Langues, Sciences de l'Information et de la Communication, Géographie, Etudes urbaines, Psychologie...).

Tableau 14. Disciplines d'origine des candidatures examinées depuis 2008 (%)

Discipline ¹	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sociologie & démographie*	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	53,4	53,2	53,1	53,2	51,7	52,5
Science politique	11	15	12,1	n.c	15,4	16	16,9	15,4	12,1	14,0	15,2	12,4
Anthropologie	11	9	12	n.c	8,7	9,9	10,1	7,1	10,1	8,8	8,3	5,6
Histoire	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	2,7	4,8	2,3	2,4	3,8	4,6
STAPS	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	3,6	2,4	2,3	1,9	1,9	3,3
Sciences de l'éducation	3	3	3,1	n.c	2	3,7	3,4	4,3	4,4	3,6	1,7	3,1
Économie	2	2	n.c	n.c	2	3	1,4	1,7	3,1	1,9	1,9	2,7
Philosophie								1,4	1,8	2,1	1,9	2,7
Littérature/linguistique/langues							0,7	1,7	1,5	1,7	0,9	1,7
Sciences de l'Info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	1,2	1,0	2,1	2,4	2,8	1,2
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	1,4	1,8	1,8	1,4	1,9	1,2
Études urbaines**								1,4	2,1	0,7	1,7	0,8
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	1,0	1,2	0,5	0,5	0,2	0,8
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	1,0	0,5	1,3	0,0	0,2	0,6
Arts									0,5	0,7	0,9	0,6
Autres										4,8	4,9	6,0

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 482)

Sources : rapports des dossiers précédentes du CNU19

¹ Discipline de délivrance de la thèse

* dont 3 % de thèses en démographie (n = 8)

** Urbanisme, Aménagement, études urbaines.

Depuis 10 ans, à l'exception de l'année 2013, les candidat·es ayant soutenu une thèse en sociologie/démographie représentent un peu plus de la moitié des candidatures

examinées. En 2019, leur part est de 52,5 %, pourcentage moyen sur les quatre dernières années. La deuxième discipline la mieux représentée reste la science politique avec 12,4 % des candidatures examinées. Viennent ensuite l'anthropologie (5,6 %), l'histoire (4,6 %), les STAPS (3,3%) et les sciences de l'éducation (3,1 %). Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives depuis 10 ans, sauf peut-être un spectre disciplinaire qui tend à s'élargir (tableau 14).

Tableau 15. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2006 (%)

Discipline*	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sociologie	73	77	n.c	n.c	69,1	65,5	69,7	70,3	72,8	65,8	68,2	64,5
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3	77 (n=7)	3 sur 3	3 sur 4	5 sur 6	2 sur 2	4 sur 6	7 sur 8
Science politique	50	59	n.c	n.c	43	48	54,3	47,7	72,3	57,6	59,2	53,3
Anthropologie ¹ / Ethnologie ²	27	38	n.c	n.c	24 ¹ 14 ²	27 ¹ 25 ²	23,8	46,7	38,5	27	38,5	18,5
Sciences de l'éducation	5	17	n.c	n.c	16	30	28,6	44,4	29,4	46,7	3 sur 8	46,7
STAPS	38	27	n.c	n.c	41	54	40,0	50,0	3 sur 5 (n=9)	1 sur 2 (n=8)	2 sur 9	43,8
Histoire	36	33	n.c	n.c	31	35	27,3	25,0	3 sur 5 (n=9)	2 sur 5 (n=10)	16,7	31,8
Économie	33	11	n.c	n.c	8	7	2 sur 6	3 sur 7	1 sur 4 (n=12)	1 sur 2 (n=8)	5 sur 9	3 sur 13
Sciences de l'info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	36	14	1 sur 5	1 sur 4	1 sur 8 (n=8)	0 (n=10)	2 sur 13	0 sur 6
Philosophie								0 sur 6	0 sur 7	2 sur 9 (n=9)	0 sur 9	3 sur 13
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0	0 sur 4	0 sur 2	0 sur 5	-	0 sur 1	0 sur 3
Études urbaines	n.c	n.c	n.c	n.c	33	0	0 sur 2	2 sur 6	3 sur 8 (n=8)	0 n=3	0 sur 8	1 sur 4
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	12	16	0 sur 6	3 sur 6	1 sur 7 (n=7)	1 sur 6 (n=6)	3 sur 9	1 sur 6
Litt./Linguist./Langues									1 sur 3 (n=6)	1 sur 8 (n=8)	0 sur 4	0 sur 8
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0	0	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 2	1 sur 2 (n=2)	0 sur 1	1 sur 4
Arts									0 sur 2	1 sur 3 (n=3)	0 sur 4	0 sur 3
Autres										1 sur 7 (n=20)	43,5	31

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 482)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU19

* Discipline de délivrance de la thèse. **Note** : % calculés à partir de 15 dossiers examinés par discipline. En deçà, les effectifs de dossiers qualifiés sur l'ensemble des dossiers examinés sont indiqués.

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification varie considérablement selon la discipline du doctorat (tableau 15). Celui des doctorant-es en sociologie ou démographie s'élève à 65,2 % (contre 68,2 % en 2018), très proche du niveau de 2017 (65,8%). Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les 12 années d'observation, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines. Cependant, on peut noter que les dossiers avec des thèses en science politique ont un meilleur taux de qualification que ceux avec une thèse en anthropologie/ethnologie dont le taux de qualification en 2019 est particulièrement bas (18,5 % contre 38,5 % en 2018) (tableau 15).

3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 485 candidatures reçues, 8,7 % émanaient de candidat-es dont la thèse avait été soutenue à l'étranger, pourcentage relativement stable (9,5 % en 2018 et 7,2 % en 2017). Parmi les 441 thèses soutenues en France : 36,3 % l'ont été dans des universités hors de l'Ile-de-France, 36,5% dans des universités de Paris et de l'Ile-de-France, 24,9 % dans d'autres établissements de Paris et de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS, EPHE...) et 2,3 % dans d'autres établissements hors de l'Ile-de-France (IEP) (tableau 16).

Tableau 16. Devenir des dossiers et taux de qualification selon l'établissement de soutenance et sa localisation (% et effectifs) – Session 2019 -

Localisation de l'établissement de soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Total	Taux de qualification*
Universités de Paris et d'Ile-de-France	44,7	54,7	0,6	100,0	45
	72	88	1	161	
Autres établissements de Paris et IdF**	59,1	40,9	0,0	100,0	59,1
	65	45	0	110	
Universités hors IdF	51,3	47,5	1,3	100,0	51,9
	82	76	2	160	
Autres établissements hors IdF***	4	6	0	10	40,0
Universités et établiss. étrangers	18	24	0	42	42,9

Champ : ensemble des dossiers reçus (n = 485)

Note : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

* Calculé sur les dossiers examinés (n = 482) ; ** CNAM, EHESS, ENS Paris et Cachan, EPHE, IEP, Mines ParisTech, MNHN ; *** IEP et ENS Lyon

La proportion de qualifié-es des universités de Paris et d'Ile-de-France est inférieure à la proportion moyenne de 49,7 %. Elle est également inférieure à celle des universités de régions (51,3 %) et à celle des autres établissements de Paris et d'Ile de France qui eux, enregistrent la proportion de qualifié-es la plus élevée (59,1%). Les proportions de qualifié-es (proches des taux de qualification du fait de l'absence ou de petits effectifs de dossiers non-recevables) les plus faibles sont observées parmi les autres établissements de régions et parmi les universités ou établissements à l'étranger (tableau 16).

Les 485 candidatures reçues émanent d'environ 130 établissements ou universités différentes. Le tableau 17 (restreint aux établissements représentés par au moins 10 candidat·es) rassemble le devenir de 247 dossiers (soit 51 % de l'ensemble des dossiers) répartis sur 10 établissements ou groupes d'établissements, attestant d'un éparpillement plus grand par rapport à 2018 où les établissements représentés par au moins 10 candidat·es étaient au nombre de 16 et représentaient 60 % de l'ensemble des dossiers (tableau 17).

Tableau 17. Devenir des dossiers des candidat·e·s selon l'établissement de soutenance pour les 10 établissements les plus représentés¹ (% et effectifs) - Session 2019 -

Établissement de soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Total	Taux de qualification*
EHESS	61,1	38,9	0,0	100,0	61,1
	44	28	0	72	
Univ. Paris 10	62,1	34,5	3,4	100,0	64,3
	18	10	1	29	
Univ. Paris 5	21,4	78,6	0,0	100,0	21,4
	6	22	0	28	
Univ. Paris 8	25,9	74,1	0,0	100,0	25,9
	7	20		27	
Univ. Paris 1	10	8	0	18	-
IEP Paris	12	5	0	17	-
Univ. de Strasbourg	11	6	1	18	-
Univ. Paris 7	6	8	0	14	-
Aix-Marseille Université	5	8	0	13	-
Univ. de Nantes	9	2	0	11	-

Champ : ensemble des dossiers reçus parmi les 10 établissements les plus représentés (n = 247)

¹ Établissement représenté par au moins 10 candidat·es.

* Calculé sur les dossiers recevables uniquement pour les établissements représentés par au moins 20 candidat·es.

3.7/ Informations sur l'examen des dossiers

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs. En 2019, sur 482 dossiers examinés, 106 ont suscité un avis divergent entre les deux rapporteur·ices, soit 22,0 %. À l'exception de l'année 2018 où la proportion de dossiers avec avis divergents était particulièrement élevée (près d'un dossier sur trois), les trois autres années de la mandature se caractérisent par un pourcentage de dossiers avec avis divergents autour de 21-22 % (tableau 18).

Tableau 18. Nombre de dossiers examinés et avis divergents (2016-2019)

Année	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers examinés	429	454	468	482
Nombre de dossiers avec avis divergents	93	95	136	106
% de dossiers avec avis divergents	21,7	20,9	29,1	22,0

4/ Données sur la campagne 2019 de qualification aux fonctions de Professeur

4.1/ Les candidatures examinées

Pour la session 2019, 79 candidat·es ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature à la qualification aux fonctions de Professeur des universités, soit une baisse par rapport à l'année précédente (96 dossiers). Parmi ces 79, 5 dossiers n'ont pas été reçus par le CNU et un dossier a été déclaré irrecevable (tableau 19).

**Tableau 19. Devenir des dossiers des candidat·es PR (% et effectifs)
- Session 2019 -**

Qualifié	Non qualifié	Non recevable	Non transmis / Renoncement	Total
51,9	40,5	1,3	6,3	100,0
41	32	1	5	79

Champ : ensemble des dossiers (n = 79)

L'ensemble de ces dossiers non examinés ou non parvenus représente 7,6 % des candidatures, pourcentage en baisse par rapport aux années précédentes (13 % en 2018, 22 % en 2017 et 27 % en 2016). 73 dossiers ont donc été examinés, soit un nombre inférieur à celui de 2018 mais supérieur à ceux de 2016 et 2017 (tableau 20).

Parmi les 73 dossiers examinés, 41 ont été qualifiés (soit 56,2 %) et 32 n'ont pas été qualifiés aux fonctions de professeur des universités. En 2019, le taux de qualification pour la fonction PR est en baisse par rapport à 2018 (66 %, tableau 20).

Tableau 20. Taux de qualification PR depuis 2005 (effectifs et %)

Année	Taux de qualification (%)	Dossiers examinés
2005	46	65
2006	45	42
2007	54	70
2008	34	80
2009	34	n.c
2010	37	57
2011	41	68
2012	58	69
2013	64	67
2014	59	44
2015	53	51
2016	50	50
2017	59	59
2018	66	83
2019	56	73

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 73)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

4.2/ La distribution des candidat·es par sexe

Sur les 73 dossiers examinés, 31 étaient présentés par des femmes, soit 42 %¹⁶. Ce taux est en baisse par rapport aux trois années précédentes où il était entre 45 et 48% mais ne remet pas en question la tendance à la féminisation des candidatures PR amorcée depuis 2016¹⁷ (tableau 21).

Tableau 21. Distribution des candidatures examinées par sexe depuis 2012 (effectifs et %)

Sexe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Femme	18	26	19	19	24	27	39	31
Homme	51	51	25	32	26	32	44	42
Taux de féminisation	26,1	33,8	43,2	37,2	48	45,7	47,0	42,0

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 73)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2019, 58 % des dossiers présentés par des femmes (18 candidates sur 31) ont été qualifiés, pourcentage légèrement supérieur à celui des dossiers présentés par des hommes (23 sur 42, soit 55 %). Il est à noter que depuis 2016, date à laquelle le nombre de dossiers présentés par des femmes s'est rapproché de celui des hommes, les taux de qualification des deux sexes sont très similaires (tableau 22).

Tableau 22. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2012 (%)

Année	Femme	Homme	Ensemble
2012	56	59	58
2013	77	56	64
2014	58	60	59
2015	42	59	53
2016	58	42	50
2017	59	59	59
2018	67	66	66
2019	58	55	56

Champ : ensemble des dossiers examinés (n₂₀₁₉ = 73)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

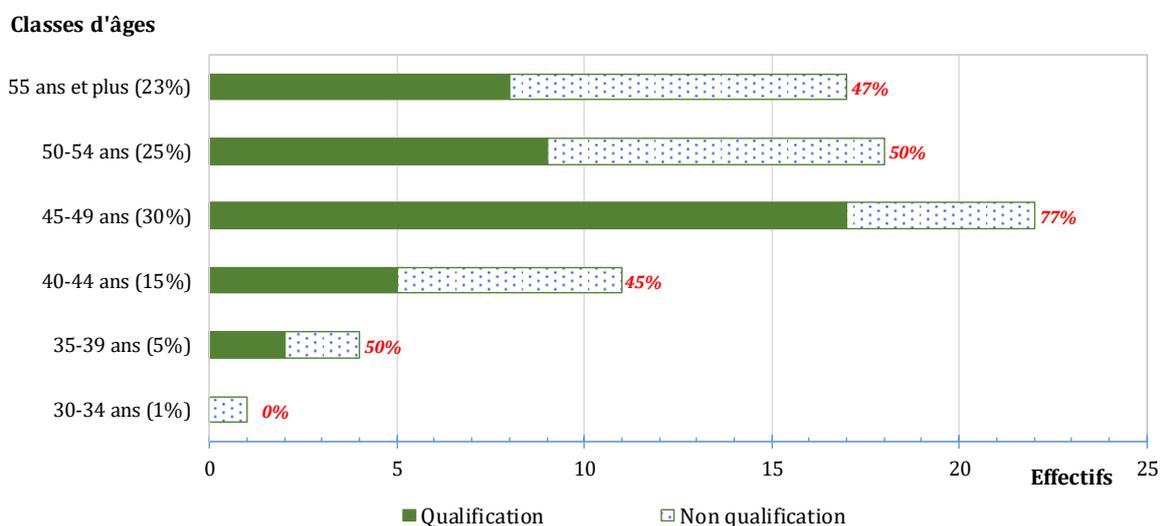
¹⁶ Parmi l'ensemble des 79 candidatures, 35 étaient des dossiers présentés par des femmes, soit un pourcentage de 44,3 %, sachant que la démographie du corps des MCF est beaucoup plus féminisée : les femmes représentent 56 % du corps des MCF en 2018 (Sources : [fiches démographiques des sections CNU](#))

¹⁷ La démographie du corps des PR en section 19 semble prolonger cette tendance : les femmes représentent 35,4 % du corps en 2018 (87 femmes et 159 hommes) contre 31,4% en 2013 (76 femmes et 166 hommes). Source : fiches démographiques des sections CNU (DGRH A1-1).

4.3/ L'âge des candidat·es et des qualifié·es

En 2019, l'âge moyen des candidat·es dont le dossier a pu être examiné est de 49,5 ans, soit presque 2 ans de plus que ceux observés en 2018 et 2017 (47,7 ans et 47,9 ans). 20% seulement des dossiers examinés ont été présentés par des collègues âgé·es de moins de 45 ans (contre 33 % en 2018) tandis que plus de la moitié des dossiers ont été présentés par des collègues âgé·es entre 45 et 55 ans et près d'un sur quatre par des collègues âgé·es de plus de 55 ans (contre 14% en 2018) (figure 2). Le taux de qualification varie fortement selon les classes d'âges : c'est parmi les 45- 49 ans (classe d'âge la plus représentée) que le taux de qualification est le plus élevé (77%) tandis qu'il est au mieux à 50 % parmi les classes d'âges plus âgées ou plus jeunes (figure 2).

Figure 2. Distribution par âge des candidat·e-s qualifié·e-s et non qualifié·e-s (effectifs) - Session 2019 -



Notes : les pourcentages figurant entre parenthèses sur l'axe des classes d'âges représentent les parts de chaque classe d'âge dans l'ensemble / Le pourcentage en rouge au bout de chaque barre représente le taux de qualification associée à chaque classe d'âge.
Champ : ensemble des dossiers examinés (n = 73)

En 2019, l'âge moyen des qualifié·es est de 49,4 ans et est similaire à celui des non-qualifiés (49,6 ans). En revanche, pour chaque sexe, on observe des différences inversées : chez les femmes, l'âge moyen des qualifiées est supérieur de presque trois ans à celui des no-qualifiées (51,1 ans *versus* 48,4 ans) tandis que chez les hommes, c'est l'inverse : l'âge moyen des qualifiés est d'environ 2 ans plus jeune que celui des non-qualifiés (48 ans *versus* 50,4 ans). Contrairement à l'année 2018 qui s'était exceptionnellement caractérisée par un âge moyen des candidates qualifiées plus jeune que celui des candidats qualifiés (44,7 ans contre 48,7 ans), l'année 2019 se caractérise par un âge moyen des candidates et candidats qualifiés particulièrement plus âgé, lié à la structure par âge des candidatures (tableau 23, figure 2).

Tableau 23. Âges moyens des qualifié-es par sexe – Années 2016, 2017, 2018 et 2019 –

Année	Age moyen (en années)	
	Femmes	Hommes
2016	47,7	45,8
2017	46,5	42,9
2018	44,7	48,7
2019	51,0	48,0

Champ : ensemble des dossiers examinés qualifiés (n₂₀₁₉ = 41)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

4.4/ Date et lieu d'obtention des HDR et origine disciplinaire

Sur les 41 candidat·e·s qualifié·es en 2019, 26 ont obtenu leur HDR l'année précédente (63% contre 71% en 2018, 62% en 2017 et 40% en 2016). Près de sept dossiers dont l'HDR a été soutenue l'année précédente sur dix (26 sur 38) ont été qualifiés contre moins de la moitié (15 sur 35) parmi les dossiers dont l'HDR a été soutenue avant 2018.

Pour près de la moitié des dossiers examinés (43 %), l'HDR a été soutenue en Ile-de-France (Universités et Autres établissements). Le taux de qualification pour l'ensemble des dossiers relevant de ces établissements s'élève à 75 % (22 sur 32) contre 49 % (17 sur 35) pour les établissements en régions.

Pour la moitié des dossiers examinés (36 sur 73), l'HDR a été obtenue en sociologie/démographie (4 en démographie). Pour ces dossiers, le taux de qualification s'élève à 75 % (27 sur 36) alors qu'il n'est que de 38 % (14 sur 37) pour les dossiers dont l'HDR a été soutenue dans une autre discipline¹⁸ que la sociologie/démographie.

¹⁸ Les « autres » disciplines les plus représentées sont la science politique, les sciences de l'éducation et l'anthropologie-ethnologie.

5/ Les avancements de grade

Depuis la session 2018, en matière d'avancement de grade, les sections CNU sont concernées par certaines nouvelles mesures issues du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), mis en œuvre par le ministère de la Fonction publique avant l'élection de l'actuel Président de la République. Une ligne directrice de ce protocole est de garantir le principe d'un déroulé de carrière sur deux grades¹⁹.

Dans l'enseignement supérieur, les deux corps d'enseignant·e·s-chercheur·e·s ont été directement concernés²⁰.

Dans le corps des Professeurs, le protocole PPCR a consisté à créer un 7^{ème} échelon dans la 2^{ème} classe des PR, qui permet d'évoluer jusqu'en haut de la hors-échelle B de la fonction publique. C'est un échelon supplémentaire, il n'implique donc aucun barrage ni accès spécifique.

Dans le corps des Maîtres de conférences, le protocole PPCR a consisté à créer un échelon spécial dans la Hors-classe des MCF, qui permet d'évoluer jusqu'en haut de la hors-échelle B. C'est un échelon spécial (pas un grade), mais l'accès à cet échelon est contingenté et implique donc un accès spécifique conditionné au fait d'avoir accumulé au moins trois ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la hors-classe.

La procédure d'avancement de grade concerne donc :

- les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maître·sse·s de conférences de classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon et, à « l'échelon exceptionnel dans la hors-classe », pour les maître·sse·s de conférences hors-classe ayant accumulé 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la hors-classe,
- les passages à la « première classe (PR1C) » pour les professeur·e·s de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeur·e·s de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeur·e·s de classe exceptionnelle 1.

¹⁹ C'est pour cette raison que de nombreux corps qui comportaient plus de deux grades ont été concernés par des fusions de classes ou grades, ce qui permet de réduire les risques de blocage de carrière en haut d'un grade ou d'une classe alors qu'il reste encore aux agents plusieurs années de service à accomplir. Le corps des chargé·e·s de recherche (au CNRS et dans tous les EPST) a été concerné : les classes 1 et 2 des chargé·e·s de recherche ont été fusionnées en une classe normale, une hors-classe a été créée et permet désormais d'accéder à des niveaux indiciaires supérieurs à celui atteint jusque-là par le haut de la 1^{ère} classe des chargé·e·s de recherche. Pour les MCF, la fusion des classes 1 et 2 en une classe normale avait eu lieu en 2001.

²⁰ Outre quelques revalorisations indiciaires relativement faibles (hausse de 20 points d'indice au total réparties finalement sur trois ans suite au différé d'un an décidé par le gouvernement à l'automne 2017).

Comme pour les autres passages de grade, le CNU est concerné par 50% des promotions²¹.

Les contingents de promotion disponibles pour la session 2018 étaient proches par rapport à 2017. Cette année, les possibilités étaient les suivantes :

- 11 passages à la HC pour les MCFCN (contre 10 en 2017)
- 3 passages à l'échelon exceptionnel dans la hors-classe des MCF (idem en 2017)
- 7 passages à la 1^e Classe pour les PR2C (contre 8 en 2017)
- 3 passages à la CEX1 pour les PR1C 4 (contre 4 en 2017)
- 3 passages à la CEX2 pour les PRCEX1 (idem en 2017)

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers de promotion déposés est inférieur au nombre de candidat·e·s susceptibles de déposer une candidature (*cf.* tableau 24), mais varie moins selon le corps et le grade que les années précédentes. Un peu moins d'un·e maître·sse de conférence promouvable à la hors classe sur trois présente sa candidature contre près de 5 sur 10 parmi les collègues ayant atteint les conditions d'accès à l'échelon exceptionnel. Cela dit, par rapport à 2017, les taux de dépôt des PR2 augmente légèrement tandis que celui des PR1 baisse légèrement (les petits effectifs incitent à la prudence sur l'évolution d'une année à l'autre).

Tableau 24. Nombre de candidat·e·s promouvables, nombre de dossiers déposés (et %) et contingents de promotion pour la session 2019

Grade	Candidat·e·s susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Dont candidatures déposées par des femmes	Taux de dépôt	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	152	49	27	32,2 %	11
MCF HC	19	9	4	47,4 %	3
PR 2C	103	31	13	30,1 %	7
PR 1C	64	11	3	17,2 %	3
PR CEX1	36	11	0	30,6 %	3

Source : liste des candidat·e·s promouvables 2019

Cette année encore, le nombre de candidatures soumises aux CNU a été nettement inférieur au nombre potentiel de candidat·e·s, c'est-à-dire de collègues dont l'ancienneté

²¹ Les contingents de promotion (partagés en 50% pour le CNU et 50% pour les établissements) sont calculés chaque année au prorata du nombre de promouvables. Depuis 2011 ils sont globalement plus favorables pour les corps d'EC que par le passé et sont stables. Cette année 2019, les ratios étaient les suivants : 20% pour la HC des MCF ; 15% pour la 1^{ère} classe des PR ; 15% pour le 1^{er} échelon de la Classe Exceptionnelle ; 21% pour le 2^{ème} échelon de la CE.

dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement (ce point est vérifié par les établissements puis par le ministère, qui nous transmet les listes des candidat·e·s promouvables). Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, **nous ne pouvons qu'encourager toutes et tous les collègues à déposer leur dossier de candidature.**

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidat·e·s. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteur·e·s est réalisée (cf. Annexe 2 grille d'évaluation), en respectant les règles de déport (cf. Annexe 4).

Candidatures à l'échelon spécial dans la hors-classe des MCF

Pour candidater à l'échelon spécial de la hors-classe (nouveau depuis 2017), la condition est de compter au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon 6 (échelon sommital de la hors-classe) et, parmi les critères, « l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte » (article 40 du décret – modifié- 84-431 du 6 juin 1984)

Les deux différences avec la promotion à la Hors-classe des MCF sont les suivantes :

- la source réglementaire indique clairement qu'il faut privilégier la mission d'enseignement dans l'examen des dossiers (alors qu'au CNU, pour la HC et les passages dans le corps des PR, c'est au moins l'équilibre des volets des missions des EC qui prévaut et souvent un bon volet recherche) ;
- le calcul et le renouvellement des contingents : il est fixé, au terme d'une montée en charge progressive sur 7 ans, à 10% du corps des MCF (2% en 2017, 4% en 2018, puis 1% par pendant 4 ans).

Ce deuxième point est très important : au terme des 7 ans de montée progressive, « l'alimentation de cet échelon spécial dépendra uniquement des départs en retraite des MCF promus à cet échelon. J'appelle dès à présent votre attention sur l'impact de l'âge des MCF hors classe nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon » (lettre du chef de service adjoint de la DGRH aux Présidences de section CNU).

Outre la qualité générale des dossiers, notamment l'investissement pédagogique (objectivé par des responsabilités pédagogiques diverses : direction de département ou d'UFR, de diplômes, de mentions, de parcours, etc.), l'ancienneté dans le corps, l'âge et la distance à l'âge de départ à la retraite ont donc été regardés très attentivement par le CNU 19.

Les deux dernières années, les MCF HC promu·e·s à cet échelon exceptionnel cumulent 26 à 35 ans d'ancienneté dans le corps dont 9 à 15 ans dans la hors-classe et se situent à une distance de l'âge à la retraite de 1 an à 3 ans.

Candidatures à la Hors-classe des MCF

Pour candidater à la Hors-classe (HC) des MCF, il faut remplir deux conditions : avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de MCF et être parvenu au 7^e échelon de la classe normale au 31 décembre de l'année précédente.

Les modifications statutaires de 2009 se sont limitées à réduire à 1 an le 1^{er} échelon de la CN mais ont surtout introduit des règles de reclassement plus favorables que par le passé. Il n'en reste pas moins que pour les MCF recruté·e·s avant 2009 (et en particulier avant 2007), il faut encore 16 ans d'ancienneté pour atteindre le 7^{ème} échelon et être promu·able à la HC. Depuis 2009, la plupart des MCF recruté·e·s sont reclassé·e·s au moins au 3^{ème} échelon, jusqu'au 5^{ème} pour celles et ceux qui présentent soit des parcours « d'excellence » (élève fonctionnaire et/ou contrat doctoral et/ou ATER, complétés d'une ou plusieurs années de CDD en post-doc) soit des parcours longs de précarité dans l'ESR (recrutement 7, 8, 9 ans ou plus après la thèse). Ces changements statutaires survenus en 2009 expliquent en partie les fortes disparités que nous constatons depuis trois ans : entre « jeunes » MCF (dans la carrière) et MCF plus expérimenté·e·s et/ou plus âgé·e·s.

Une mise en œuvre claire du principe du déroulement de la carrière sur deux grades aurait pu/du signifier un passage automatique à la hors-classe dès que l'échelon sommital de la classe normale est atteint (le 9^{ème}). Cela n'est pas le cas !

Mais la DGRH, dans une note adressée par son Chef de service adjoint aux Présidents de section CNU (une note similaire a été envoyée aux Présidences d'université), nous enjoint clairement à le mettre en œuvre : « *il vous appartient donc d'effectuer des choix permettant le respect effectif de ce principe* ».

Depuis 2018, le CNU 19 a été encore plus attentif à la prise en compte de l'ancienneté dans le grade et dans l'échelon atteint par les promu·ables au moment de leur demande et a veillé à ne pas favoriser les seul·e·s candidat·e·s de l'échelon 7 et/ou celles et ceux à l'ancienneté relativement courte en comparaison de certain·e·s entré·e·s au cours des années 1990-2007.

Les 11 candidat·e·s qui ont obtenu une promotion à la HC des MCF par la CNU en 2019 présentent des anciennetés dans le corps qui sont comprises entre 14 et 22 ans.

Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR sont discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeur·e·s promu·e·s sont celles et ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont bonnes), ce n'est pas toujours le cas des maître·sse·s de conférences. Parfois, les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont des dossiers de titulaires d'une HDR, qualifié·e·s aux fonctions de professeur et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La

question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidat·e·s qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage dans le corps des PR) ou s'il faut privilégier les candidat·e·s aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidat·e·s, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidat·e·s MCF non habilité·e·s dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe. Par ailleurs, il semble que la réussite des MCF qualifié·e·s au concours de PR tend à devenir plus difficile ces dernières années, les MCF qualifié·e·s en quête d'un poste de PR sont plus nombreux·ses, nous l'observons notamment à travers le phénomène de requalification aux fonctions de PR.

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des collègues promouvables), la section du CNU prête une grande attention à **l'ancienneté dans le grade** avant d'accorder un avancement. **C'est particulièrement vrai pour le passage à la première classe des PR. Bien qu'accessible sans condition d'ancienneté, le CNU considère que les dossiers qui méritent examen approfondi en vue d'une promotion doivent présenter une ancienneté de l'ordre de quatre à cinq ans** (sauf cas exceptionnel d'entrée tardive dans le corps ou dossiers absolument exceptionnels). À qualité de dossier comparable, la section a privilégié les candidatures de collègues les plus ancien·ne·s dans le grade. Elle estime également qu'un·e candidat·e dont la promotion à une classe supérieure est très récente (un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un·e candidat·e ayant été promu·e en septembre 2014 et qui dépose son dossier début 2017 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté) doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités qui ont permis d'atteindre la dernière promotion ne peuvent pas suffire à accéder de nouveau à la classe supérieure.** Cette remarque concerne les professeur·e·s. Le dossier doit avoir évolué. En particulier, par exemple, les responsabilités ou les publications ou les récompenses dont ferait état un·e candidat·e et qui lui ont permis de justifier son accès au corps des professeurs de première classe, puis de classe exceptionnelle 1, ne sauraient suffire pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle 2. Sans oublier les qualités passées d'un dossier, le CNU ne peut pas se satisfaire uniquement de celles-ci pour promouvoir un·e collègue. Dans les faits, un·e candidat·e ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a très peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

La position des membres de la section est de **ne pas attribuer de promotion aux membres de notre CNU** (titulaire comme suppléant·e) et cet engagement a été tenu toute la mandature.

En 2014, le MESR a informé le bureau de la section précédente que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale,

mais que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. En début de mandat, le MESR a rappelé cette nécessité à la Présidente de la section. Compte tenu de cette demande du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la section fait expertiser les dossiers concernés par des rapporteur·e·s extérieur·e·s à la section.

Quand les avis des rapporteur·e·s extérieur·e·s ont convergé sur un avis favorable, la section a transmis l'avis pour une promotion locale en utilisant la possibilité offerte par la grille d'avis du Ministère (voir modèle d'avis en annexe n°3). Elle a coché l'avis 1b-autres, en ajoutant le texte suivant :

« Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le ou la candidat·e satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national ».

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidat·e·s pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidat·e·s (ceux et celles ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble des dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels.** C'est pourquoi la section considère que la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien comme des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidat·e·s qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidat·e·s classé·e·s dans la rubrique 1).

Avis sur le dossier

- | | |
|--|---|
| | 1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national : |
| | a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU |
| | b- autres : Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national |
| | 2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité : |
| | - scientifique |
| | - responsabilités collectives |
| | - pédagogique |
| | 3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion |

Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider collectivement de la procédure de vote. Comme dans la section 19 précédente, la procédure de vote adoptée s'est déroulée en plusieurs étapes (cette procédure se répète pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteur·e·s exposent leur avis sur l'ensemble des candidatures à un avancement de grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidat·e·s jugé·e·s « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidat·e·s ayant obtenu une majorité de votes favorables font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidat·e·s admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de NN noms (par exemple 20) à une liste de nn noms (par exemple 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidat·e·s peu consensuel·le·s.

Comme pour la qualification, les décisions ont été prises de manière collégiale après discussions sur la base des rapports effectués et des informations figurant dans les dossiers des candidat·e·s. Il est rappelé que la section 19 ne peut en aucun cas reconstituer ou compléter des dossiers qui présentent un défaut ou un oubli dans son contenu. Les collègues sont totalement responsables de l'état des dossiers qu'ils et elles envoient.

6/ Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)

La procédure de dépôt des demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques au CNU a été modifiée en 2018. En effet, l'examen des dossiers CRCT se faisait habituellement lors de la session de mai, en même temps que les demandes promotions, et les candidat·e·s déposaient leur dossier au mois de janvier.

Ce calendrier a été modifié, le début de la procédure est désormais avancé en début d'année universitaire. Pour 2019, l'application NAOS dédiée à l'enregistrement des dossiers de candidature des enseignant·e·s-chercheur·e·s sollicitant un CRCT était ouverte du 23 septembre 2018 au 18 octobre 2018.

Il est rappelé que les établissements de l'enseignement supérieur sont tenus de mettre en œuvre une procédure locale de demandes de CRCT distincte de la procédure nationale, qui continue de s'organiser au cours du second semestre universitaire.

La section 19 a reçu 28 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT) totalisant 42 semestres demandés (sur 28 candidat·e·s, 14 demandaient deux semestres). Parmi les 28 candidat·e·s, 7 étaient PR et 21 étaient MCF ; 15 étaient des femmes et 13 étaient des hommes. L'an passé, 27 dossiers avaient été examinés pour un contingent de congés supérieur à cette année.

Le CNU 19 disposait d'un contingent²² de quatre semestres à attribuer en 2019 (nombre identique à 2016, mais inférieur d'une unité à 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018).

Nous regrettons vivement ce volume singulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignant·e·s-chercheur·e·s, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre).

Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux collègues en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier. La section n'a pas retenu comme prioritaires les candidat·e·s qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation dans un EPST (CNRS, INED, IRD, Inserm, Inra) ou une décharge de service importante accordée pour des activités de recherche (ANR, etc.). Au delà de la qualité scientifique du projet (voir plus bas), la section tient compte, dans la mesure du possible, du moment de la demande du congé dans la carrière, des responsabilités exercées et des conditions d'exercice du métier.

²² Le contingent attribué à chaque section est déterminé par la DGRH du ministère à partir d'une répartition, au prorata de la démographie des sections, du contingent global attribué au CNU pris dans son ensemble. Chaque année, il correspond à 40% des CRCT attribués par les établissements au titre local l'année N-1.

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteur·e·s, une discussion large a eu lieu en session sur chaque dossier, et c'est à l'issue des deux rapports et de cette discussion que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés.

Le critère essentiel retenu est celui de la **qualité du projet scientifique** dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidat·e·s doivent donc bien préciser, *la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel* d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de rédaction. Nous soulignons que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres du CNU 19 doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même et ce que le ou la candidat·e fera durant sa période de CRCT.

Compte tenu du recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, il peut y avoir une forte superposition entre les dossiers retenus. Aussi, la section 19 a mis en place une liste complémentaire. Cette année, la liste complémentaire comportait cinq noms.

Contrairement à la session 2017, pour laquelle il a fallu utiliser la liste complémentaire jusqu'au dernier rang (le 3^e), en 2018 les cinq semestres attribués (à quatre MCF et une PR) ont été acceptés directement par les candidat·e·s. Cette année 2019, l'une des quatre MCF qui avait obtenu un semestre par le CNU y a renoncé suite à l'obtention d'une délégation dans une EPST (l'Ined), la liste complémentaire comportait deux personnes. La première de cette liste a ainsi pu bénéficier d'un des quatre semestres alloués à la section en 2019. Le différé d'un semestre du calendrier de la procédure de demande de CRCT, placé avant celui des demandes de délégation au CNRS, fait que le recours à la liste complémentaire devrait se raréfier fortement car les établissements connaissent les résultats des demandes de délégation au CNRS avant de mettre en œuvre la procédure par la voie locale.

Nous demandons aux futur·e·s candidat·e·s de préciser systématiquement s'ils ou elles ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation au CNRS ou dans un autre EPST (INED, Inra, IRD), et à quelle période ils ou elles en ont bénéficié.

Pour la campagne 2020, le dépôt des dossiers devait se faire du 24 septembre à 10h au 17 octobre 2019 16h.

Comme en 2019, la session d'examen des dossiers de CRCT par le CNU 19 sera cette année couplée à la session de qualification en février 2020. Le ministère communiquera aux établissements la liste des CRCT attribués par les sections CNU à partir du 3 mars 2020.

7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Le décret sur la PEDR publié le 1^{er} juin 2014 a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations qui ne laisse aucune marge d'autonomie aux sections dans l'attribution des avis (quotas imposés de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C, désormais nommés 1^{er} groupe, 2^{ème} groupe, 3^{ème} groupe). La section déplore que cette contrainte lui enlève toute possibilité de proposer un nombre d'avis A et un nombre d'avis B correspondant à la réalité de son évaluation. Des dossiers méritant un avis A se sont vus attribuer un avis B, et des dossiers méritant un avis B n'ont obtenu qu'un avis C.

La section tient à rappeler que les possibilités d'attribution d'avis A, B ou C, dépendent des quotas fixés par le Ministère et du nombre de dossiers déposés. Il est donc évident qu'une *hausse du nombre de dossiers déposés augmente mécaniquement le nombre de possibilités*. En prenant acte pour la campagne d'attribution de la PEDR en 2017, la section a diffusé très largement des messages pour inciter les collègues à déposer un dossier de demande d'attribution de la PEDR.

Ensuite, la section a organisé en son sein un groupe de travail pour réfléchir aux modalités d'évaluation des dossiers de candidature. Un point important est apparu d'emblée. La section 19 fait partie des sections qui connaissent un taux de dépôt de dossiers de demandes de PEDR parmi les plus bas. En 2016, il était de 9 % alors que la moyenne, toutes sections confondues, était de 12 %, certaines sections se situant nettement au-dessus de 12 % (jusqu'à 19 %). Même si le taux de dépôt de candidatures a augmenté en 2017 et 2018 et de manière contrastée entre les corps en 2018, il reste encore parmi les plus bas. Les simulations chiffrées effectuées par le groupe de travail en partant de taux de dépôt plus élevés dans la cohorte d'enseignant·e·s-chercheur·e·s concerné·e·s chaque année montrent que, selon le taux estimé, la proportion d'avis A et B pourrait nettement augmenter. Avec un taux de dépôt maximal plusieurs années de suite, la proportion des collègues bénéficiaires de la PEDR pourrait atteindre 60% à 75% des collègues. Ce qui serait une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Bien sûr, *la section 19 ne délivre que des avis, la décision d'attribution de la PEDR revient ensuite aux universités*. A ce sujet, rappelons que, même si les pratiques peuvent varier entre universités, les avis A (1^{er} groupe 20%) du CNU sont suivis, selon les années dans 97 à 99% des cas (100% s'agissant de la 19^e section en 2016, 89% - soit 25 sur 28 – en 2017 et 2018). Une part non négligeable des avis B (2^{ème} groupe 30%) sont également suivis de l'octroi de la PEDR (77% des cas toutes sections confondues ; 48% soit 12 sur 25 en 2016, puis 86% en 2017 et 2018) et quelques rares candidat·e·s évalué·e·s dans le 3^e groupe bénéficient de la prime (4%, soit 3 sur 69 en 2017, aucun en 2018). **La section tient donc à nouveau à inciter fortement les collègues à déposer un dossier de demande de PEDR en 2020, quel que soit leur statut et quel que soit leur établissement. Des collègues qui travaillent en IUT ou dans des établissements d'enseignement supérieur autres que les universités hésitent souvent à le faire, la section les incite à ne pas s'auto-censurer.**

A la suite de ces réflexions et des conclusions de son groupe de travail, la section 19 a donc adopté deux grandes orientations :

- 1- Inciter le maximum de collègues à déposer un dossier, afin d'élargir la population donc les possibilités d'avis classés dans les 1^{er} et 2nd groupes.
- 2- Appliquer un principe de priorité pour les dossiers qui reviennent en seconde demande : l'ancienneté de la demande devient un critère classant (sous réserve d'avoir une activité minimale de publication, d'encadrement de mémoires ou thèses et de responsabilités)

Tableau 25. Dossiers de demande de PEDR déposés de 2016 à 2019 selon le corps

	2016	2017	2018	2019
MCF	33	63	73	89
PR	50	76	57	54
Total	83	139	130	143

Sources : CNU 19, listes des demandes PEDR

Après une nette hausse en 2017, la section 19 a enregistré une baisse du nombre de dossiers déposés en 2018 dans le collège A. Mais la hausse est constante dans le collège B. La politique de section consistant à inciter les collègues à déposer un dossier de demande de PEDR a donc fonctionné et doit être consolidée dans le futur.

Depuis la session 2018, le contingentement des avis par corps s'est imposé à l'ensemble des sections CNU suite à une modification de la procédure intervenue après demande du bureau de la CP-CNU, validée par son Assemblée Générale et enregistrée réglementairement ensuite par un arrêté modifié par la DGRH du MESR²³.

Précisons ce que le CNU doit faire pour chaque candidature déposée : la section devait, en plus de l'avis final contingenté (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupes) donner un avis sur quatre critères : P (Publications, Production scientifique), E (Encadrement doctoral scientifique), D (Diffusion des travaux – rayonnement et vulgarisation-), R (Responsabilités scientifiques). Ces avis intermédiaires (non contingentés) devaient correspondre à un classement en quatre catégories : A (de la plus grande qualité), B (satisfait pleinement aux critères), C (doit être consolidé en vue d'une prime), Z (insuffisamment renseigné).

Afin d'instruire ces dossiers, deux rapporteur·e·s sont désigné·e·s pour chaque candidat·e, en fonction du corps : la procédure impose que les candidatures MCF soient votées par l'ensemble de la section, et que les candidatures PU ne soient examinées et votées que par les rangs A. Chaque rapporteur·e instruit le dossier sur la base du modèle de rapport fourni par la section (Annexe 13).

Comme chaque année, il est apparu que tous les dossiers évalués positivement ou très positivement ne pourraient pas obtenir un A. À l'inverse, de nombreux dossiers classés en

²³ Concrètement pour le CNU 19, cela n'a pas modifié la pratique puisqu'auparavant, en début de session, la section votait le principe de l'évaluation séparée des deux corps et appliquaient à ces derniers les quotas de A/B/C calculés en fonction du nombre de candidatures.

C le seraient par défaut de place en B ou en A. Aussi l'évaluation entreprise par la section doit-elle être comprise à l'intérieur de ces contraintes. Elle est relative à l'ensemble des dossiers et des quotas, et non absolue. **La liste des dossiers évalués A dans un premier temps, mais classés B dans un second temps faute d'un nombre suffisant de places en A, est conservée pour mémoire par le bureau de la section pour l'année suivante. Une liste du même type est établie et conservée pour les dossiers évalués B, mais classés C.** En 2019, comme en 2018, et à condition que les collègues candidatent à nouveau, **une priorité a été donnée à ceux qui n'avaient pas pu être retenus en 2018** dans le groupe correspondant à l'avis obtenu en première évaluation. **L'ancienneté de la demande est donc constituée en critère classant. Les redemandes sont considérées comme prioritaires et a priori classées dans les 1^{er} et 2^{ème} groupes** (sous réserve d'une production scientifique, d'une activité d'encadrement de travaux, mémoires et/ou thèses et de responsabilités collectives suffisantes). Concrètement en 2018 puis 2019, tous les dossiers de MCF qui ont été déposés une seconde fois (27 sur 73 en 2018 et 30 sur 89 en 2019) ont été classés dans les 1^{er} et 2^e groupes. Si on prend l'exemple 2019, il y avait 18 places dans le 1^{er} groupe, 27 dans le 2^e groupe et 44 dans le 3^e groupe ; les 30 redemandes ont été classées parmi ces 45 places des 1^{er} et 2nd groupe. Dans un second temps, la section a évalué les 59 néo-demandes et a sélectionné parmi elles 15 dossiers qui ont pu intégrer le 2nd groupe. S'agissant des PR, le constat est presque le même, les dossiers en redemande ont tous été classés dans les 1^{er} et 2nd groupes à l'exception de deux dossiers qui avaient pour caractéristiques principales de présenter des volets Production et Encadrement lacunaires voire vides.

Le deuxième principe directeur de la section 19 appliqué à partir de 2017 en matière de PEDR a donc été respecté, la priorité donnée aux redemandes est effective depuis trois ans et permet ainsi aux collègues qui demandent (et redemandent) d'augmenter leurs propres chances d'obtenir la prime de la part de leur établissement. L'application des deux principes (inciter un maximum de candidatures et donner priorité aux redemandes) permet ainsi d'augmenter graduellement la proportion des collègues bénéficiaires de la PEDR, de sortir partiellement cette prime de sa logique originelle d'excellence qui la réserverait à quelques-uns au profit d'une logique de distribution plus large qui permet de se rapprocher davantage d'une prime fonctionnelle.

En ce qui concerne les modalités de vote, la section a appliqué le même principe que pour les avancements : après énoncé de l'avis des rapporteur·e-s, puis harmonisation des avis par discussion entre les rapporteur·e-s ou vote après discussion de la section, la section a voté sur une liste de noms dont les dossiers pouvaient prétendre à un classement dans le 1^{er} groupe (20%) puis le 2^e groupe (30%).

Dès lors, comme pour les avancements, les avis envoyés aux candidat·e-s par le ministère doivent être interprétés comme des avis relatifs et non absolus. Pour faciliter cette interprétation, la section 19 a rajouté, selon les cas, la mention suivante aux avis renvoyés par le ministère.

Pour les candidat-e-s A devenu-e-s B (2^e groupe), la précision suivante était ajoutée :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Votre dossier a initialement été évalué « A » (dossier de la plus grande qualité, « 20% premiers ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé. Elle ne traduit en rien une quelconque réserve sur sa qualité.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Une précision similaire a été ajoutée pour les avis B devenus C (3^e groupe) :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Votre dossier a initialement été évalué « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « C » (dossier devant « être consolidé en vue d'une prime », « 50% restants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Pour les dossiers évalués C et classés dans le 3^e groupe :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

La section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

La section souhaite rappeler à nouveau que la procédure d'évaluation par le CNU en vue de l'attribution par les établissements de la PEDR n'est pas une procédure nationale d'évaluation et de notation des dossiers visant à hiérarchiser et classer de façon absolue les collègues. Il s'agit bien d'un avis contingent à l'exercice (sur quatre critères et une temporalité de 4 ans), aux candidat-e-s en présence une année donnée et au nombre de A/B/C à disposition de la section.

Progressivement, en adoptant les deux principes énoncés en 2017, la section a été moins mal à l'aise pour procéder à ces évaluations qui auraient pu se résumer à un comptage privilégiant la quantité plutôt que la qualité mais permettant ainsi un classement statistique au poids ou au nombre. Au contraire, la section s'est efforcée de prendre en compte les signes **de ce qui compte plutôt que de ce qui se compte** (notamment en

évaluant plus qualitativement la diversité et les supports de publication, la sélectivité des revues, les conditions de travail des collègues et l'accès plus ou moins privilégié à l'encadrement de mémoires ou de thèses).

Pour que ce travail puisse se faire le mieux possible, la section rappelle que la qualité de présentation des dossiers est un élément particulièrement important. Nous invitons les candidat·e·s à présenter leurs publications et communications de manière précise et organisée (P). Concernant les autres rubriques (E, D, R), la section encourage les candidat·e·s à rendre compte avec précision du contexte de leur activité et de leur contenu. Par exemple, pour les conférences invitées, préciser le lieu, la date, le type d'invitation ; pour les responsabilités de laboratoires, d'équipes ou de projets, préciser la taille de l'équipe, le nombre de réunions de telle ou telle instance d'évaluation, etc., pour les étudiant·e·s suivi·e·s, le nom, le titre du travail, la date, etc. Il peut être utile aussi de mentionner les responsabilités pédagogiques qui viennent apporter un éclairage sur l'engagement des collègues dans les départements (tout en gardant en tête que ce qui compte d'abord dans le R de la PEDR sont les responsabilités scientifiques moins que pédagogiques). *Il est précisé que les communications dans les colloques sont à intégrer dans la rubrique Production (et pas dans Diffusion).*

Enfin, la section rappelle aux candidat·e·s le souci d'honnêteté qui doit les animer dans la rédaction de leur dossier. Fausses déclarations, embellissements divers (glissements de date, changement de termes) ou auto-satisfecit ne sont que des tactiques qui plongent les rapporteur·e·s dans l'embarras et peuvent se retourner, de façon diverse, contre les candidat·e·s.

Les candidatures des collègues en poste en IUT sont rares (la même situation s'observe pour les dossiers d'avancement). Les membres de la section 19 ont été sensibles aux modalités pédagogiques particulières des formations en IUT. En effet, les critères d'évaluation de la PEDR proposée par le MESR (en particulier le « E ») ne tiennent pas compte du fait que les collègues des IUT n'ont pas la possibilité de suivre des mémoires de Master dans leur département, ce qui les désavantage dans les évaluations. Aussi est-il essentiel qu'ils et elles indiquent de la manière la plus précise possible toutes les formes d'encadrement de travaux ou de mémoires d'étudiant·e·s assurés.

8/ Suivi de carrière

Depuis l'année 2009, de nombreuses sections du CNU, dont la section 19, ont fait part, à plusieurs reprises, de leur opposition au dispositif d'évaluation individuelle des enseignant·e·s-chercheur·e·s mis en place par le décret du 23 avril 2009 modifiant le décret statutaire de 1984 applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s. Ce décret n'a pas été mis en application après l'obtention d'un moratoire reconduit pendant plusieurs années.

En 2014, une nouvelle modification du décret (n° 2014-997 du 2 septembre 2014) a été adoptée, remplaçant le terme d'« évaluation » par celui de « suivi de carrière ». Le principe d'une évaluation individuelle, récurrente et obligatoire y était maintenu, avec la production d'un rapport d'activité tous les 5 ans (contre 4 dans la version 2009). Avec cette nouvelle version du dispositif, le suivi de carrière ne peut plus justifier une modulation des services des enseignant·e·s-chercheur·e·s. Celle-ci est devenue « facultative » et ne « peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

En 2014, 2015 et 2016, le suivi de carrière a été réalisé à titre expérimental et sans cadrage commun par 11 sections volontaires sur 52.

Lors de son installation, au cours de sa première réunion le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, la nouvelle section 19 du CNU a exprimé à son tour son opposition au dispositif de suivi de carrière et voté à l'unanimité des 33 présent·e·s une motion exprimant son refus du suivi de carrière tel que défini par la réglementation en vigueur :

A son tour, l'Assemblée Générale de la CP-CNU (composée des membres des bureaux des 52 sections CNU) a adopté le 9 décembre 2015 la motion suivante :

« Surprise de l'inscription d'une session "suivi de carrière" dans le calendrier 2016 du CNU, la CP-CNU demande un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures » (65 pour, 3 contre, 15 abstentions. 13 refus de vote)

Cette demande de moratoire a été acceptée par le ministère en mars 2016. A l'issue de ce moratoire, la question du suivi de carrière a été à nouveau mise à l'ordre du jour de l'AG de la CP-CNU réunie le 9 juin 2016. En prévision de cette AG, la section 19 a adressé, le 1^{er} juin, une motion au bureau de la CP-CNU pour lui faire part de ses inquiétudes et du maintien de sa position :

« Alors que la CP-CNU prévoit, le 9 juin 2016, lors de sa prochaine assemblée générale, de soumettre à ses membres des propositions concernant le suivi de carrière, les membres de la section sociologie, démographie (19) du conseil national des universités rappellent le flou qui continue d'entourer les fonctions et les usages du dispositif qui pourrait être généralisé en 2017. Les membres du CNU 19 s'interrogent sur les usages qui en seront faits, et sur la nature des moyens qui seront mis en place pour y répondre. Ils attendent une réponse du ministère et de la CPU sur ces questions ».

Lors de l'AG du 9 juin, après discussion sur les améliorations du dispositif envisagées par le Ministère, sur proposition du bureau de la CP-CNU, le bureau de la CP-CNU a soumis une proposition au vote. Cette proposition peut être consultée en annexe 11 de ce rapport. Le résultat du vote sur cette proposition a été le suivant : Pour 96, Contre 43, Blanc 14. La proposition a donc été adoptée (69,1% des exprimés).

A la suite de ce vote de l'AG de la CP-CNU, la section 19 s'est de nouveau prononcée à l'occasion de sa session PEDR qui s'est tenue du 5 au 8 septembre 2016. A l'issue de la session, elle a adopté la motion suivante :

« La section 19 du CNU, réunie du 5 au 8 septembre 2016, réaffirme sa position quant au « suivi de carrière ». Elle s'oppose à tout dispositif de « suivi de carrière » qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes : caractère volontaire du suivi de carrière, dialogue direct entre le CNU et l'EC, confidentialité garantie à l'égard de l'établissement. L'absence de ces trois points, qui seraient légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique et à un outil gestionnaire. Si ces trois conditions ne sont pas réunies, la section refusera de siéger. » (32 votes exprimés, 29 OUI, 1 NON, 2 Abstentions)

La circulaire publiée le 11 octobre 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif généralisé du suivi de carrière pour l'année 2017 pour les EC relevant des établissements de la vague C. Depuis 2018, le suivi de carrière n'est plus déployé par vagues d'établissement HCERES. Ce sont désormais les établissements qui doivent chaque année procéder au suivi d'environ un quart des EC soumis au suivi de carrière

Réunie pour la session de qualification 2019, la section 19 s'est à nouveau prononcée contre la mise en œuvre du suivi de carrière, dans les mêmes termes qu'en 2018.

Motion du CNU 19 sur le suivi de carrière

Réunie en section plénière, la section 19 du CNU annonce qu'elle refuse, à l'unanimité, d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siégera pas et n'examinera pas les dossiers. La section demande l'abandon de cette procédure et appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie ;*
- les autres sections du CNU à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.*

Lyon, le 6 février 2019, 33 votes

9/ Activités du CNU 19 dans le cadre de la participation entre le HCERES et la CP-CNU

L'activité du CNU19 dans le cadre de la coopération avec le HCERES s'est matérialisée sous trois formes :

- Désignation d'un-e représentant-e du CNU 19 dans les comités de visites des unités de recherche (UMR et EA) organisés par le HCERES lors des vagues d'évaluation B (2015-2016), C (2016-2017), D (2017-2018), E (2018-2019) et A (2019-2020).
- Participation à la commission d'élaboration du guide des produits et activités de la recherche pour le groupe SHS2 (sciences politiques, anthropologie et ethnologie, sociologie et démographie, science de l'information et de la communication).
- Participation à la commission de révision de la liste des revues HCERES pour le domaine sociologie-démographie.

Participation du CNU 19 aux comités de visite HCERES

Pour rappel, les représentant-e-s des sections du CNU dans les comités de visite de l'HCERES peuvent être membres du CNU ou être désignés par les sections concernées. Ces représentant-e-s peuvent être désigné-e-s au sein du corps des professeurs d'université comme dans celui des maîtres de conférence. Au cours des années de la mandature (2015-2019), le CNU19 a désigné les représentant-e-s suivant-e-s aux comités de visite du HCERES.

Vague B - 2015/2016

- Laboratoire de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Franche-Comté (LASA-UFC) – EA 3189 : Jean-Yves Authier (PU Université Lyon 2, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire d'études et de recherche en sociologie (LABERS) – EA 3149 : Paula Cossart (MCF, Université de Lille, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux (CIAPHS) – EA 2241 : Maryse Bresson (PU Université Saint-Quentin en Yvelines, EC externe désigné par le CNU 19)
- Centre nantais de Sociologie (CENS) – UMR 6025 : Hervé Serry (DR CNRS CRESPPA, membre titulaire du CNU 19)
- Centre d'Études et de Recherche sur les Dynamiques Sociales (DYSOLAB) - EA 7476 : Christine Détrez (PU ENS Lyon, membre titulaire du CNU 19)

Vague C - 2016/2017

- Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie (CURAPP-ESS) - UMR 7319 : Arnaud Mias (PU Université Paris Dauphine, membre suppléant du CNU 19)
- Laboratoire Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE) – UMR 7363 : Dominique Vidal (PU Université Paris 7, membre titulaire du CNU 19)
- Groupe de Recherches Sociologiques sur les sociétés Contemporaines (GRESO) – EA 3815 : Joël Zaffran (PU Université de Bordeaux, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) – UMR 7305 : Olivier Martin (PU, Université Paris Descartes, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales (2L2S) - EA n° 3478: Bruno Pequignot (PU, Université Sorbonne nouvelle Paris 3, EC externe désigné par le CNU 19)

Vague D 2017-2018

- Centre d'Etudes des Techniques, des Connaissances et des Pratiques (CETCOPRA) - EA 2483 : Jean-Marie Séca (PU, Université de Lorraine, Membre titulaire du CNU 19).
- Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC) – UMR 8177 : Christophe Guibert (MCF Université d'Angers, membre suppléant du CNU 19)
- Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS) – UMR 8598 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Centre de recherches médecine science, santé, santé mentale, société (CERMES3) – CNRS UMR 8211, INSERM U 988, EHESS, Université Paris Descartes: Jérôme Deauvieu (PU ENS PSL, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire du Changement Social et Politique (LSCP) - EA 7335, Université Paris Diderot-Paris7 : Nicolas Duvoux (PU Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, membre suppléant du CNU 19)
- Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux Sociaux Sciences Sociales, Politique, Santé (IRIS) - UMR8156 / U997 : Martine Mespoulet (PU Université de Nantes, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Norbert Elias – UMR 8562 : Clara Levy (PU Université Paris 8, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Population et développement (CEPED) : Nathalie Le Bouteillec (PU Université d'Amiens, membre suppléante du CNU 19)
- Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Action Locale – EA 3968 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Centre Maurice Halbwachs – UMR 8097 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sociologie, Économie et Science Politique (IRISSO) – UMR 7170(CNRS) –1427 (INRA) : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)

Vague E 2018-2019

- Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) - UMR 8183 : Nicolas Rafin (MCF Université de Nantes, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire Professions Institutions, Temporalités (Printemps) – UMR 8085 : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)
- Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP) – UMR 7220 : Dominique Vidal (PU Université Paris 7, membre titulaire du CNU 19)
- Centre lillois d'Etudes Sociologiques et Economiques (CLERSE) – UMR 8019 : Christian Azaïs (PU CNAM, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS) - UMR 9003 : Jérôme Denis (PU Mines Paris Tech, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire de Sociologie, Philosophie et anthropologie politiques (SOPHIAPOL) – EA 3932 : Paul Bouffartigue (DR CNRS, Université Aix-Marseille, externe désigné par le CNU 19)
- Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) – UMR 7217 : Frédéric Lebaron (PU à l'ENS Paris Saclay, EC externe désigné par le CNU 19)

Vague A 2019-2020

- Centre d'Etude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir (CERTOP) – UMR 5044 : François Purseigle (PU à l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST) – UMR 5193 : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire Santé, Education et Situations de Handicap (SantESIH) – EA 4614 : Jean-Yves Dartiguenave (PU à l'Université de Rennes 2, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie de Montpellier LERSEM – EA 4584 : Lise Bernard (chargée de recherche au CNRS, membre du Centre Maurice Halbwachs CNRS, ENS, EHESS, membre suppléante du CNU 19)
- Centre Max Weber – UMR 5283 : Olivier Cousin (PU Université de Bordeaux, EC externe désigné par le CNU 19)

Participation à la commission d'élaboration du guide des produits et activités de la recherche pour le groupe SHS2

Cette participation a donné lieu à un travail de coopération en présentiel et par internet en vue de l'élaboration d'un guide des produits et activités de la recherche. Celui-ci a été mis en ligne en novembre 2018. Pour le consulter : <https://www.hceres.fr/fr/guides-des-produits-de-la-recherche-et-activites-de-recherche-0>

Participation à la commission de révision de la liste des revues HCERES pour le domaine sociologie-démographie

Une seule réunion a été organisée en 2016 à laquelle ont participé la présidente et le vice-président rang A du CNU 19. Malgré plusieurs relances de la part de la section, le HCERES n'a pas été en mesure de mener à bien ce travail de révision et de publication d'une nouvelle liste actualisée des revues pour le domaine sociologie-démographie dans le temps de la mandature.

10/ Annexes

Annexe 1 – Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure de qualification 2019

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.

Dossier déposé en vue de la qualification : (préciser MCF ou PR)

Nom :

Prénom :

Sexe :

Statut actuel du/de la candidat-e (ATER, Post-doc, enseignant-e, vacataire...) :

PIECES COMPLEMENTAIRES	O/N
1° La thèse /HDR au format papier ou numérique <i>in extenso</i>	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui Non
- Le·a candidat·e est-il·elle qualifié·e dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ?

Oui Non / Si oui laquelle ou lesquelles _____

Appréciation du dossier

Avis sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les rubriques des pages suivantes

Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable

Lieu, le

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)

Parcours universitaire (Diplômes, disciplines, établissements)

Thèse ou HDR

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de la thèse :

Direction de la thèse :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Modalités de financement (contrat doctoral / contrat CIFRE / autre financement) :

Sujet de la thèse :

Méthodologie :

Tonalité du rapport de soutenance :

Éléments donnés par le·a candidat·e pour justifier la demande de qualification en sociologie (notamment lorsque la thèse n'est pas soutenue en sociologie) :

Publications

Revue à comité de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues :

Ouvrages collectifs :

Revue sans comité de lecture :

Rapports, diffusion scientifique :

Communications, participations à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement

Précisez les niveaux des cours dispensés (licence, master, etc.), les disciplines enseignées, les établissement(s), le nombre d'heures effectuées. Statut·s successifs du·de la candidat·e (mission d'enseignement, ATER, vacataire,...)

Activités de recherche

Inscriptions dans des réseaux, groupes de recherche, associations professionnelles ; participation à des recherches financées ou non (Région, ANR, recherche collective, etc.)

Responsabilités pédagogiques, administratives, évaluations pour l'enseignement ou la recherche

Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse

Responsabilité d'une UFR, département, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission,

Membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement

Autres (prix, ...)

Annexe 2 – Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure d'avancement 2019

CNU 19^e section – Candidature à l'avancement – 2019		Nom du-de la rapporteur-ice :	
NOM, Prénom du-de la candidat-e :			Age :
Corps, grade :	Nomination dans le corps :	Ancienneté dans le grade :	
Échelon :		Ancienneté dans l'échelon :	
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives, HDR...)			
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité ou non, la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)			
Autres travaux, communications (idem)			
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)			
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)			
Autres remarques ou informations			
Avis sur chacune des 3 dimensions (Entourer l'avis retenu : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable)		Recherche : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Enseignement : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Responsabilités : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable	
Phrase de synthèse (Résumer votre avis en une phrase ou deux)		Avis global : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable	

NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidat-e-s. Seul l'avis final de la section (cf. Annexe 3) est transmis

Critères à prendre en compte pour l'avancement

- ✓ Le dossier doit être évalué selon un faisceau de critères. Aucun indicateur (publications, responsabilités, enseignements) ne peut, à lui seul, motiver la décision. L'équilibre entre les trois volets du métier est primordial (ce qui signifie qu'un dossier dont le volet recherche serait trop faible n'est pas prioritaire).
- ✓ La section 19 du CNU *prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement*. C'est particulièrement vrai pour le passage à la première classe des PR. Bien qu'accessible sans condition d'ancienneté, le CNU considère que les dossiers qui méritent examen approfondi en vue d'une promotion doivent présenter une ancienneté de l'ordre de quatre à cinq ans (sauf cas exceptionnel d'entrée tardive dans le corps ou dossiers absolument exceptionnels). De même, pour le passage à la hors-classe des MCF, étant donné le nombre de dossiers (49 cette année 2019 pour 11 passages) le CNU doit être encore plus attentif à la *prise en compte de l'ancienneté dans le corps (en deçà de 10 ans, sauf situation exceptionnelle, il paraît difficile d'être promu·e) et dans l'échelon atteint par les promovables au moment de leur demande* (bien veiller à ne pas favoriser les seul·e·s candidat·e·s de l'échelon 7).
- ✓ L'évolution du dossier depuis la précédente promotion doit être prise en compte dans l'évaluation. Il est nécessaire de veiller à ne pas promouvoir un dossier sur la base d'activités ou de productions qui ont déjà motivé la dernière promotion (ceci vaut pour les PR, il faut surtout tenir compte de ce qui a eu lieu – publications, responsabilités, etc. – depuis l'entrée dans le grade et non depuis l'entrée dans le corps).
- ✓ La proposition à l'avancement par le CNU peut permettre de rattraper des retards de carrière résultant notamment de prises de responsabilités. Cependant, dans ce cas aussi, le CNU *doit se positionner en premier lieu sur l'équilibre entre les trois volets* (ce qui signifie qu'un dossier dont le volet recherche serait trop faible n'est pas prioritaire).
- ✓ Concernant les questions relatives à l'encadrement de travaux de recherche, il est nécessaire de prendre en compte l'environnement institutionnel, notamment pour les établissements, comme les IUT, où il n'y a pas de Master et pas d'encadrement de thèses de doctorat. Dans ce cas, le fait d'exercer peu de tâches d'encadrement de ce type ne doit pas pénaliser le·a candidat·e et peut être compensé par d'autres éléments du dossier. Veiller à reconnaître la direction de mémoires de master professionnel et la direction de mémoires de Master 1, notamment dans les dossiers de MCF.
- ✓ Veiller à prendre en compte l'encadrement des post-doc au sein d'un projet ou d'une équipe de recherche.
- ✓ *Plus généralement, il est nécessaire de se montrer attentif·ve au contexte institutionnel dans lequel exerce le·a candidat·e* : établissement doté ou non de ressources importantes pour réaliser le travail de recherche et impulser de nouvelles recherches. Ces ressources peuvent varier de différentes manières : Ile-de-France/Région ; IUT/Université/Grande Ecole...
- ✓ Concernant la prise en compte du « rayonnement » du·de la candidat·e, veiller à ne pas valoriser uniquement le rayonnement international. Rendre visible et prendre en compte tout ce qui témoigne de l'engagement du·de la candidat·e dans l'animation et le dynamisme de la recherche ou de l'enseignement : partenariats de recherche, relations avec l'environnement socio-économique...
- ✓ Concernant les publications ou les activités de recherche, seuls les travaux réalisés peuvent être pris en compte (les publications à paraître ne peuvent être prises en compte que si elles sont accompagnées d'attestations).
- ✓ Au sujet des publications, veiller aussi à ne pas survaloriser les supports de publications faciles d'accès pour le·a candidat·e : revue de laboratoire, revue dans laquelle le·a candidat·e est membre du comité de rédaction, auto-publication dans une collection d'ouvrages.

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section 19 sur le dossier de candidature à un avancement de grade

Session 2019 Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section <NUMESEC>, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de **promouvables** s’établit respectivement comme suit :

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès. L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres : *Le CNU19 n’attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national*

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d’activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d’une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Sont reproduits *infra* les articles réglementaires relatifs aux règles dites de déport, applicables dans toutes les sections du CNU. De manière synthétique, qu'il s'agisse de l'examen des candidatures à la qualification, à un avancement de grade, à une demande de CRCT ou de PEDR, les règles de déport sont les suivantes :

- pas de parents, d'alliés ou de liens de proximité.
- Ne pas avoir dirigé la thèse ou l'HDR du candidat
- Ne pas avoir exercé dans le même établissement que le candidat dans les deux dernières années précédant la candidature

La section 19 ajoute à ces trois règles la règle suivante :

- Ne pas avoir siégé dans le jury de thèse ou d'HDR du candidat

Extraits de l'Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (NOR : ESRH1006965A)

CHAPITRE II : Organisation et fonctionnement des sections et des groupes

Article 11

Tout membre titulaire du Conseil national des universités qui se trouve placé dans une des situations mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté qui l'empêche de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport ou qui estime devoir s'abstenir de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport pour un autre motif en informe, selon le cas, le président du bureau de la section ou du groupe concerné.

Le membre suppléant qui est associé au membre titulaire participe aux travaux de la section en cas d'absence, d'empêchement, d'impossibilité de siéger du membre titulaire. Le membre suppléant est appelé à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement définitif ou de perte de la qualité pour siéger.

Article 12

Lors de l'examen des mesures individuelles relatives à la qualification, *les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions ayant trait à leur situation personnelle, ni à celles de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré.*

La règle précédente s'applique également lorsqu'il existe un lien familial, et notamment entre conjoints, entre personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre concubins. Le lien familial est également constitué entre l'une de ces personnes et les ascendants ou descendants de son conjoint, de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité et de son concubin.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant un candidat à la qualification dont ils ont dirigé ou codirigé la thèse ou s'ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.

Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures des enseignants-chercheurs affectés ou exerçant des fonctions dans le même établissement que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 13

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 6](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger dans

les réunions relatives au suivi de carrière ou à l'examen de la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant le suivi de carrière ou la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 15

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 7](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen des mesures individuelles relatives à l'avancement de grade de l'enseignant-chercheur concerné ni à celles des autres enseignants-chercheurs dont la situation est examinée au cours des mêmes réunions.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant la situation d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen de mesures individuelles relatives à l'avancement de tout enseignant-chercheur s'ils sont eux-mêmes candidats à une promotion dans le même corps et grade et lors de la même session.

Article 16

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger lors de l'examen des demandes individuelles d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent pas siéger lors de l'examen de la demande individuelle d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné s'ils ont eux même déposé une demande de congé de cette nature au titre de la section et pour la même session.

Ils ne peuvent ni participer à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen de la demande individuelle de congés pour recherches ou conversions thématiques d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 16-1

- Créé par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 8](#)

Pour l'application des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté, les communautés d'universités et établissements prévues à l'article L. 718-7 du code de l'éducation et les établissements qui en sont membres ne constituent pas un seul établissement mais des établissements distincts.

Article 17

Le non-respect des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

Le bureau de la section concernée ou, le cas échéant, le bureau du groupe concerné est saisi de toute difficulté d'application des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté.

Toute réclamation transmise par un enseignant-chercheur ou un candidat à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur ayant trait à l'application de ces règles est également soumise au bureau de la section ou du groupe.

Annexe 5 – Liste des candidat·e·s qualifié·e·s aux fonctions de professeur en 2019

Présentation par ordre alphabétique : nom (nom d'usage si différent) prénom

BEAUDOUIN VALERIE	KERGOAT PRISCA
BROCHIER CHRISTOPHE	LABARI BRAHIM
CASILLI ANTONIO	LAFARGE GERAUD
CAVENG REMY	LEBON FRANCIS
CHADOIN OLIVIER	LEMPEREUR DE SAINT PIERRE (DE SAINT PIERRE) CAROLINE
CHANTRAINE GILLES	MARLIERE ERIC
CHARDEL PIERRE-ANTOINE	MOIGNARD BENJAMIN
COLLET BEATE	MORICOT CAROLINE
CORSANI ANTONELLA	PALOMARES ELISE
DE LOENZIEN MYRIAM	PRIEUR CHRISTOPHE
DOYTCHEVA MILENA	RIPOLL FABRICE
DUMOULIN DAVID	ROBERT CECILE
FERRET JEROME	ROBIN PIERRINE
FIJALKOW YGAL	SAMUEL OLIVIA
GALLORO PIERO	SANDERSON JEAN-PAUL
GOBATTO ISABELLE	SEDEL JULIE
HERVOUET RONAN	SEHILI DJAOUIDAH
HUBE NICOLAS	TESSIER LAURENT
JACQUES MARIE-HELENE	TURKMEN BUKET
JELLAB AZIZ	VALLET PASCAL
JONVEAUX ISABELLE	

Annexe 6 – Liste des candidat·e·s qualifié·e·s aux fonctions de maître de conférences en 2019

Présentation par ordre alphabétique : nom (nom d'usage si différent) prénom

ADRAOUI MOHAMED-ALI	BOURNETON (SOULE-BOURNETON) FLORENCE	CLOUET HADRIEN
ALESSANDRIN ARNAUD	BOUTON XAVIER	COLLET VICTOR
ALFANDARI FRANCOIS	BOUTRON CAMILLE	COLLIER ANNE-CLAIRE
AMADIEU THOMAS	BOUVIER (ROMERO) MARIE	CONTI BARTOLOMEO
ANCIAN JULIE	BRASSEUR PIERRE	CORDELLIER MAXIME
ANDRIANASOLO ANDRY	BRUNET LUCAS	COTTIN (COTTIN-MARX) SIMON
ANTICHAN SYLVAIN	CALVO VERONICA	COURMONT ANTOINE
APPRILL CHRISTOPHE	CAPPELLINA BARTOLOMEO	CRASSET OLIVIER
AUNIS EMILIE	CARBONELL JUAN SEBASTIAN	CROCHEMORE KEVIN
AUZURET CLAIRE	CASAS-VILA GLORIA	DANIELI AUDE
BARGEAU ADELAIDE	CASSILDE STEPHANIE	DASTOOREH KAVEH
BARTH NATHALIE	CASTELLVI CESAR	DAUBEUF JEAN-BAPTISTE
BELLON ANNE	CERRATO DEBENEDETTI MARIE CHRISTINE	DE LA FERRIERE ALEXIS
BENAISSA HICHAM	CERVERA-MARZAL MANUEL	DEAS ANAIS
BENAZIZ BACHIR	CHALLIER RAPHAEL	DEFFONTAINES PIERRE
BENVEGNI CARLOTTA	CHAMBON NICOLAS	DELPORTE MURIEL
BERTHOU VALENTIN	CHAPON NATHALIE	DENISE THOMAS
BERTSCHY SYLVAIN	CHEIKH MERIAM	DEPOORTER GAEL
BESSETTE ANNE	CIANFERONI NICOLA	DESPRAT DIANE
BITTMANN SIMON	CIAPIN ETIENNE	DEVAUX JULIAN
BLANCHARD SOLINE	CLARO MONA	DIAZ PAOLA
BLANCHARD MELISSA	CLEACH OLIVIER	DONNET CLAIRE
BOONE DAMIEN	CLECH ARTHUR	DORMOY-RAJRAMANAN (DORMOY) CHRISTELLE
BORJA JEAN-STEPHANE	CLEMENT KARINE	DUCLOS MELANIE
BOUBAL CAMILLE	CLEMENT GARANCE	ELOIT ILANA
BOUCHAREB RACHID		
BOUCHER AURELIEN		

FERLAZZO EDOARDO	HACHET BENOIT	LAHIEYTE LILIAN
FERREIRA PAES (GILBERT) VIVIAN	HADDAD MARINE	LAIZ SOFIA
FINE SHOSHANA	HAMISULTANE SOPHIE	LAMAISON-BOLTANSKI JEANNE
FIRAT SANNAN DERYA	HATZIPETROU-ANDRONIKOU REGUINA	LAMBLIN CELIA
FLIPO AURORE	HERVOIS PAULINE	LE GOFF (BONI) ISABEL
FOFACK TSABOU (FOFACK RHODA) LUCIE	HOMMEL ELODIE	LE GUEN MIREILLE
FONTBONNE GASPARD	HORN LUCIE	LE ROUX GUILLAUME
FOUSSENI TAOFICK RAOUL	ID YASSINE RACHID	LE TIEC LUCIE
FRANCOIS SEBASTIEN	IHADDADENE FLORENCE	LECOEUR GUILLAUME
FREMONT CAMILLE	INDA ANDRIO (INDA MARCHIANDO) DANIELE	LEGON TOMAS
GARCIA ANAIS	INSARAUTO VALERIA	LEMARIE JEREMY
GARCIA YVETTE MARCELA	IORI RUGGERO	LENDJA NGNEMZUE ANGE BERGSON
GAUTIER AMANDINE	JACOLIN-NACKAERTS MYRIAM	LEONARD DIMITRI
GAYRENAUD	JUAN MAITE	LEPILLE ROMAIN
GAZZA CLEMENT	JULIER (JULIER-COSTES) MARTIN	LEPONT ULRIKE
GHIS MALFILATRE MARIE- AURORE	JULLIARD EMILIEN	LESSARD CORALIE
GIRARD GABRIEL	KACOU AMOIN	LI VIGNI GUIDO FABRIZIO
GIRARD LUCILE	KARBOVNIK DAMIEN	LION GASPARD
GONZALEZ OLGA	KARIMI HANANE	LORETTI AURORE
GRANGER CHRISTOPHE	KERIVEL AUDE	LOZACH UGO
GROSSI VALENTINA	KERNALEGENN TUDI	MACZKA (TARTAKOWSKY) EWA
GROSSI ELODIE	KERSUZAN CLAIRE	MAHI LARA
GRYSOLE AMELIE	KHOSRAVI (HADJIKHANI- KHOSRAVI) BEHNAZ	MAHOUDEAU ALEX
GUENOT MARION	KILIC AKSEL	MAINGUY GLENN
GUERAUT ELIE	KLEIN ARMELLE	MANGOLD MARIE
GUERIN FLORIAN	KOCADOST FATMA CINGI	MARCHAND ANNE
GUILLAND MARIE-LAURE	LACASCADE YVES	MASSOT CHRISTOPHE
GUILLAUD ETIENNE		MATO ORNELA
HAAPAJARVI LINDA		MENARD BORIS

MENGNEAU JULIETTE	PENALVA SUSANA ESTELA	THIROT MYRIAM
MENSITIERI GIULIA	PERDONCIN ANTONIN	THOMAS VANRELL CATERINA
MESGARZADEH SAMINA	PEREZ MELANIE	TOKUMITSU (PARTIOT) NAOKO
MESLIN KARINE	PERRONNET CLEMENCE	TOMKINSON JOHN
MEURET (MEURET- CAMPFORT) EVE	PIEL (LE CLAINCHE-PIEL) MARIE	TRAINOIR MARIANNE
MEVEL ELLIE	PINET NICOLAS	TRAWALE DAMIEN
MOALLIC BENJAMIN	PONGE REMY	TRELLU HELENE
MONTMASSON-MICHEL FABIENNE	QUASHIE HELENE	TRIGEAUD SOPHIE-HELENE
MORANGE ARNAUD	QUERCIA FRANCESCA	TRIMARCHI ALESSANDRA
MOUALEK JEREMIE	RAIMBAULT BENJAMIN	TROISOEUF AURELIEN
MULET PASCAL	RIVOAL HAUDE	TURKMEN BUKET
NASRI FOUED	RODRIGUEZ BLANCO MARICEL	TURRINI MAURO
NDENGUE ROSE	RONCIN GAELLE	VANDENBUNDER JEREMIE
NEUMANN CEDRIC	SACCOMANNO BENJAMIN	VANHOUTTE BRAM
NICOLAS FREDERIC	SARAC (SARAC-LESAVRE) BASAK	VERDIER MARGOT
NIYONSABA EMMANUEL	SARACENO MARCO	VERMOT CECILE
NOZARIAN NAZLI	SAYAGH DAVID	VIALLE MANON
ODASSO LAURA	SEMENOWICZ PHILIPPE	VIROLE LOUISE
OLIVIER FLORIAN	SEMPE MATHILDE	VRILLON ELEONORE
OLIVIER ALICE	SEZE ROMAIN	WALLENHORST NATHANAEL
OROZCO ESPINEL CAMILA	SIDI MOUSSA NEDJIB	WOERLEIN JAN
OUALHACI AKIM	SIFER (SIFER-RIVIERE) LYNDA	WOLFF VALERIE
PACOURET JEROME	SINTON REMI	XING JINGYUE
PAJON CHRISTOPHE	SKOWRONSKA KAJA	YEPEZ MARTINEZ (ROUSSET) BRENDA JEANETTE
PARES NELLY	SORIN MATEO	ZEDERMAN MATHILDE
PARIS MYRIAM	SPIELMANN LINE	ZINN ISABELLE
PATE NOEMIE	SZARLEJ MARIE	
PELHATE JULIE		

Annexe 7 – Liste des candidat-e-s bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2019

Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe (11)

- Monsieur Matthieu Béra (Université de Bordeaux)
- Madame Céline Cholez (INP de Grenoble)
- Monsieur Jérôme Ferret (Université Toulouse 1 Capitole)
- Madame Sabine Fortino (Université Paris Nanterre)
- Madame Rachel Gasparini (Université Claude Bernard Lyon 1)
- Madame Marie-Hélène Lechien (Université de Limoges)
- Monsieur Jean-François Leger (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)
- Monsieur Olivier Masclat (Université Paris Descartes)
- Monsieur Jorge Munoz (Université de Bretagne Occidentale)
- Madame Sylvie Pedron Colombani (Université Paris Nanterre)
- Madame Laurence Proteau (Université de Picardie Jules Verne)

Corps des Maître de Conférences – Avancement à l'échelon spécial de la Hors Classe (3)

- Madame Chantal Aspe (Université d'Aix-Marseille)
- Monsieur Saïd Belguidoum (Université d'Aix-Marseille)
- Monsieur Christophe Lamoureux (Université de Nantes)

Corps des professeurs – Avancements à la première classe (7)

- Monsieur Christophe Bergougnian (Université de Bordeaux)
- Monsieur Michel Castra (Université de Lille)
- Monsieur Stéphane Dufois (Université Paris Nanterre)
- Madame Béatrice Milard (Université Toulouse 2 Le Mirail)
- Monsieur Pascal Ragouet (Université de Bordeaux)
- Monsieur Christian Rinaudo (Université de Nice)
- Madame Virginie Vinel (Université de Besançon)

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1 (3)

- Madame Sylvia Faure (Université Lumière Lyon 2)
- Madame Azadeh Kian (Université Paris Diderot)
- Monsieur Marnix Dressen (Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines)

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2 (3)

- Monsieur Dominique Bodin (Université Paris Est Créteil)
- Monsieur Alain Quemain (Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis)
- Monsieur Jean-Marc Stébé (Université de Lorraine)

Annexe 8 – Bilan de la session CRCT 2019

Réunie en séance plénière du 4 au 9 février 2019, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a examiné les demandes de CRCT le 6 février et attribué un congé d'un semestre aux quatre candidates suivantes et a établi une liste complémentaire de deux personnes. Cette liste a été utilisée au 1^{er} rang.

- Madame Violaine Girard (Université de Rouen. Refus suite à délégation))
- Madame Héloïse Nez (Université de Tours)
- Madame Mariangela Roselli (Université Toulouse 2 Le Mirail)
- Madame Marianne Woolven (Université Clermont Auvergne)

Liste complémentaire en rang utile :

- Madame Marianne Blanchard (Université Toulouse 2 Le Mirail)

Trois des quatre candidates de la liste principale ont accepté le congé qui leur était proposé, Violaine Girard a obtenu une délégation auprès de l'Ined (Institut National d'Études Démographiques) et a donc décliné la proposition de congé offerte par le CNU. La liste complémentaire a donc été utilisée au premier rang et Marianne Blanchard a accepté le semestre proposé.

Annexe 9 – Bilan de la session 2019 de recours à la qualification auprès du Groupe IV

Cette année, la session d'appel, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie le 26 juin 2019 dans des locaux du ministère. Au total, 11 candidatures (contre 40 en 2018, 30 en 2017 et 52 en 2016), toutes sections confondues ont été examinées : 2 à la qualification PR (contre 10 en 2018) et 9 à la qualification MCF (contre 30 en 2018).

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des candidatures 2019.

N° et intitulés section CNU	Nombre de candidatures	Dont Candidatures qualif.'PR'
17 Philosophie	1	
18 Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art	2	
19 Sociologie, démographie	4	1
20 Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique	1	
22 Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique	1	
24 Aménagement de l'espace, urbanisme		1

Les résultats sont les suivants pour les qualifications en 19^e section.

Candidat·e·s à la qualification aux fonctions de Maître de conférences qualifié e·s :

- Madame Stéphanie Cassilde
- Monsieur Florian Guérin

Rappels/conseils aux candidats à la session d'appel

- Les candidat·e·s sont invité·e·s à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;
- les candidat·e·s sont vivement invité·e·s à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un·e candidat·e qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;
- la prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou telle collègue supposé·e bien informé·e. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat ou la candidate.

Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en 2019

Les membres ayant siégé à l'une des trois sessions en 2019 sont mis en gras.

Collège A

BRUGEILLES Carole	Univ. Paris 10	A	Titulaire	Élues
LE BOUTEILLEC Nathalie	Univ. d'Amiens	A	Suppléante	
DARTIGUENAVE Jean-Yves	Univ. Rennes 2	A	Titulaire	Élus
DIEU François	Univ. de Toulouse 1	A	Suppléant	
DEAUVIEAU Jérôme	ENS Ulm	A	Titulaire	Nommé
vacant		A	Suppléant	
DENIS Jean-Michel	Univ. Paris Est	A	Titulaire	Élus
MIAS Arnaud	Univ. Paris-Dauphine	A	Suppléant	
DETREZ Christine	Ens de Lyon	A	Titulaire	Élues
DELMAS Corinne	Université de Nantes	A	Suppléante	
JACQUOT Lionel	Univ. De Lorraine	A	Titulaire	Élus
MOULEVRIER Pascale	Université de Nantes	A	Suppléant	
JOVELIN Emmanuel	Univ. de Lorraine	A	Titulaire	Élus
HAMMAN Philippe	Univ. de Strasbourg	A	Suppléant	
LAMANTHE Annie	Univ. Aix-Marseille	A	Titulaire	Élue
vacant				
LAOT Françoise	Univ. de Reims	A	Titulaire	Élues
WAGNER Anne-Catherine	Univ. Paris 1	A	Suppléante	
MARCEL Jean-Christophe	Univ. De Dijon	A	Titulaire	Nommé
vacant		A	Suppléant	
MARTIN DE LASSALLE Marine	Univ. de Strasbourg	A	Titulaire	Nommée
vacant		A	Suppléant	
MOREAU Gilles	Univ. de Poitiers	A	Titulaire	Élus
MILLET Mathias		A	Suppléant	
PELISSE Jérôme	I.E.P. de Paris	A	Titulaire	Nommés
RAUTENBERG Michel	Univ. de Saint-Etienne	A	Suppléant	
PURSEIGLE François	INP de Toulouse	A	Titulaire	Nommés
DUVOUX Nicolas	Univ. Paris 8	A	Suppléant	
SALMON Anne	CNAM	A	Titulaire	Nommé.e.s
LICOPPE Christian	Telecom Paris Tech	A	Suppléant	
SECA Jean-Marie	Univ. de Lorraine	A	Titulaire	Élus
HUU KHOA Le	Univ. Lille 3	A	Suppléant	
SERRY Hervé	CNRS – Univ. Paris 8	A	Titulaire	Élus
VIDAL Dominique	Univ. Paris 7 Diderot	A	Suppléant	
SIBLOT Yasmine	Univ. Paris 8	A	Titulaire	Élues
JOIN-LAMBERT Odile	Univ. Versailles Saint Quentin	A	Suppléante	

Les membres ayant siégé à l'une des trois sessions en 2019 sont mis en gras.

Collège B

ALLOUCH Annabelle	Univ. d'Amiens	B	Titulaire	Élues
PALOMARES Elise	Univ. de Rouen	B	Suppléante	
BALLAND Ludivine	Univ. de Nantes	B	Titulaire	Élues
VERDIERE Juliette	Univ. Lille 1	B	Suppléante	
CAUCHI-DUVAL Nicolas	Univ. de Strasbourg	B	Titulaire	Nommés
COULMONT Baptiste	Univ. Paris 8	B	Suppléant	
CHEYNIS Eric	Univ. de Mulhouse	B	Titulaire	Élus
SEVILLA Ariel	Univ. de Reims (IUT)	B	Suppléant	
vacant		B	Titulaire	Élues
BORY Anne	Univ. Lille 1	B	Suppléante	
DELARRE Sébastien	Univ. Lille 1	B	Titulaire	Élus
ELOIRE Fabien	Univ. Paris 8	B	Suppléant	
EYRAUD Benoît	Univ. Lyon 2	B	Titulaire	Élus
GAILLARD Richard	Univ. d'Angers	B	Suppléant	
GREGOIRE Mathieu	Univ. Paris 10 Nanterre	B	Titulaire	Élus
FIJALKOW Ygal	Institut national-Univ. d'Albi	B	Suppléant	
GUIBERT Christophe	Univ. d'Angers	B	Titulaire	Nommé.e.s
LE PAPE Marie-Clémence	Univ. Lyon 2	B	Suppléante	
GUILBAUD Fabrice	Univ. d'Amiens	B	Titulaire	Élus
SAINT-MARTIN Arnaud	CNRS – UVSQ	B	Suppléant	
HACHIMI ALOUI Myriam	Univ. du Havre	B	Titulaire	Nommées
TCHOLAKOVA Albena	Univ. de Lorraine (IUT Longwy)	B	Suppléant	
JEANTET Aurélie	Univ. Paris 3	B	Titulaire	Nommées
LAPEYRE Nathalie	Univ. Toulouse 2	B	Suppléante	
JOURDAIN Anne	Univ. Paris-Dauphine	B	Titulaire	Nommées
ORANGE Sophie	Univ. de Nantes	B	Suppléante	
LESCLINGAND Marie	Univ. de Nice	B	Titulaire	Élues
FILHON alexandra	Univ. Rennes 2	B	Suppléante	
OESER Alexandra	Univ. Paris 10	B	Titulaire	Nommées
BERNARD Lise	CNRS-ENS	B	Suppléante	
PEERBAYE Ashveen	Univ. de Marne la Vallée	B	Titulaire	Élus
BIDET Jennifer	Univ. Paris Descartes	B	Suppléante	
SCHUTZ Gabrielle	Univ. Versailles Saint-Quentin	B	Titulaire	Élues
ELLENA Laurence	Univ. de Poitiers	B	Suppléante	
SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina	Univ. de Lorraine	B	Titulaire	Élues
CARDI Coline	Univ. Paris 8	B	Suppléante	

Entrées et sorties du CNU 19 au cours du mandat 2016-2019

2016

- * Démissions : Barrusse Virginie (titulaire élue PR) ; Cossart Paula (titulaire nommée MCF).
- * Sorties du CNU suite à changement de corps en 2016 : Détrez Christine (titulaire nommée MCF) ; Sembel Nicolas (titulaire élu MCF)
- * Entrées : Fijalkow Ygal (suppléant élu MCF), Le Bouteillec Nathalie (suppléante élue PR)

2017

- * Démissions : Kessous Emmanuel (suppléant PR nommé), Mulot Stéphanie (suppléante PR élue), Cochoy Franck (suppléant PR nommé).
- * Entrées courant 2017 : Détrez Christine (suppléante PR élue), Moreau Gilles (suppléant PR élu), Lapeyre Nathalie (suppléante MCF nommée), Le Pape Marie-Clémence (suppléante MCF nommée).

2018

- * Démissions : Mespoulet Martine (titulaire PR élue), Boudia Soraya (titulaire PR nommée), Célérier Sylvie (titulaire PR élue), Henry Odile (suppléante PR élue), Bloss Thierry (suppléant PR nommée), Levy Clara (Titulaire PR élue), Quenson Emmanuel (titulaire PR élue), Zaffran Joël (Titulaire PR nommé), Boujut Stéphanie (titulaire MCF élue), Dagiral Eric (suppléant MCF élu).
- * Sorties du CNU suite à changement de corps en septembre 2018 : Peugny Camille (Suppléant MCF), Parasie Sylvain (Suppléant MCF nommé).
- * Entrées courant 2018 (juillet et novembre 2018) : Palomares Elise (suppléante MCF élue), Eloire Fabien (Suppléant MCF élu), Bidet Jennifer (suppléante MCF élu), Delmas Corinne (suppléante PR élue), Moulévrier Pascale (suppléante PR élue), Lamanthe Annie (titulaire PR élue), Licoppe Christian (suppléant PR nommé), Mathias Millet (suppléant PR élu)

2019

- * Démission : Christel Coton (titulaire MCF élue).
- * Entrée 2019 : Albena Tcholakova (suppléante MCF nommée).

Annexe 11 – Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016

Le document de travail complet est disponible sur le site internet de la CP-CNU²⁴

III. Proposition

Préambule : Le suivi de carrière fait partie du décret statutaire de 2014. S'il est mis en place, seul le CNU devra en être chargé. Le recours à toute autre structure, telle que le HCERES, serait une atteinte directe à notre statut qui repose sur une gestion par des pairs majoritairement élus, et constituerait une menace pour l'avenir du CNU

Dans l'éventualité d'un suivi de carrière, il est proposé de mettre en place une procédure légère, permettant aux enseignants-chercheurs de réutiliser des portions de dossiers antérieurs (a priori facilité dans le cadre du chantier de dématérialisation) et aux sections de formuler des avis concis pour la plupart des dossiers. Le but serait alors un appui aux enseignants-chercheurs, le souhaitant, répondant aux seules finalités du suivi, rappelées dans la circulaire de gestion de 2015 :

- les évolutions professionnelles envisageables ou attendues ;^[1]_[SEP]
- les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation ;
- l'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur à diverses promotions.

1. Formulation de l'avis de la section CNU

L'avis comprend deux volets, l'un destiné à l'établissement (et communiqué à celui-ci et à l'enseignant-chercheur) et l'autre uniquement destiné à l'enseignant-chercheur (et qui ne sera pas communiqué à l'établissement).^[1]_[SEP] L'avis ne comprend aucun élément de notation de l'enseignant-chercheur ou des différents aspects de son activité (au moyen de lettres – A, B, C...-, d'une note chiffrée ou encore d'appréciations prédéterminées du type "excellent", "satisfaisant", "insuffisant"...) et aucun élément de comparaison avec les autres dossiers faisant l'objet d'un suivi de carrière (du type "fait partie des n% de meilleurs dossiers").

Il s'agit uniquement d'une appréciation rédigée dont le contenu est laissé à l'appréciation des sections.

2. La population concernée

Afin de limiter le travail en session (notamment pour les sections à grands effectifs), il est proposé de réduire la population concernée en excluant :

- les enseignants-chercheurs nommés depuis moins de 5 ans,^[1]_[SEP]
- les enseignants-chercheurs qui partent à la retraite dans les 4 années,^[1]_[SEP]

²⁴ <http://www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents>

- les enseignants-chercheurs ayant bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années. [SEP]

Ceci conduit, en moyenne, à 55% des enseignants-chercheurs d'une vague d'évaluation des établissements (30% des PU, 64% des MCU). Il existe des fluctuations importantes en fonction des sections.

[SEP] S'il y a « suivi de carrière », la CP-CNU demande que cette procédure soit appliquée aux bi-appartenants (MCU-PH et PU-PH). [SEP]

**3. Informations pré-remplies par l'établissement (en italiques, remarques DGRH/CPU/DGS).
Extrait d'un document de travail du groupe de travail DGRH-CPU-CP-CNU.**

1. Nom, prénom, date de naissance, numen, corps, grade, échelon, date d'entrée, établissement, section CNU <i>Ok une grande partie des infos font partie du RHSUPINFO et c'est fiable, date d'entrée sur le poste (et non le corps)</i>
2. Date de prise du poste dans l'établissement : <i>oui</i>
3. Composante de rattachement (obligatoire) : <i>oui</i>
4. Département de rattachement (facultatif) : <i>pour les composantes qui en possèdent</i>
5. Unité de recherche de rattachement (obligatoire) au moment du dépôt du dossier
6. Distance (en km) entre le site d'enseignement et la structure de recherche. <i>Plutôt en temps de trajet car plus pertinent qu'en km. Prévoir une info-bulle : cette information, ne pouvant être automatisée sera renseignée par l'EC</i>
7. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) : <i>oui les données existent dans les SI des établissements. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i> <i>Ne pourra être indiqué que le nombre des EC de l'établissement. Les membres extérieurs accueillis dans les laboratoires ne peuvent comptabilisés</i>
8. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) relevant de la même section CNU que l'EC concerné. <i>Les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes. Il n'y a donc pas la section CNU</i>
9. Nombre de chercheurs et d'EC titulaires dans la structure de recherche : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
10. Nombre d'EC titulaires dans la structure de recherche relevant de la même section CNU que l'EC concerné : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC des l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
11. Nombre de BIATSS et ITA titulaires dans les différentes structures (composante, département, unité de recherche)
a. Les BIATTS : <i>pourquoi pas les contractuels notamment pour la recherche</i>
b. Pour BIATTS de l'établissement : <i>ok</i>
c. Pour les ITA et BIATSS des autres établissements
12. Pour les 3 dernières années révolues : nombre d'heures d'enseignement effectué (en EqTD, + répartition CM, TD, TP) (HRS, décharges) : <i>a priori c'est présent dans les SI</i>

4. Réalisation d'un guide d'utilisation

Si le suivi est mis en œuvre, la CP-CNU se propose de réaliser un guide d'utilisation qui pourra être consulté en ligne, permettant de renseigner au mieux les rubriques.

Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19 en 2019

Motion du CNU 19 sur l'augmentation des frais d'inscription

La 19^{ème} section du CNU (sociologie, démographie), réunie le 6 février 2019, s'oppose à l'augmentation des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur pour les étudiant·e·s extra-communautaires. Elle dénonce par ailleurs le fait que cette hausse, qui n'a pour l'instant aucune existence légale, figure déjà sur le site de Campus France. Enfin, cette mesure injuste et discriminatoire pourrait être le fondement d'une hausse généralisée des frais d'inscription, ce que la section refuse.

En accord avec le large rejet de ce projet par la communauté universitaire française (illustré par le nombre de motions des instances universitaires, des présidences d'université, des sections du Comité National du CNRS, d'autres sections du CNU, des sociétés savantes, des revues académiques, des syndicats de l'ESR etc.), la 19^{ème} section du CNU demande au gouvernement de renoncer à ce projet d'augmentation des droits d'inscription. Elle appelle l'ensemble des président·e·s d'universités et d'établissements de l'enseignement supérieur à s'engager fermement contre une mesure qui porte atteinte aux principes fondamentaux du service public de l'université.

Lyon, le 6 février 2019, 33 votes (31 oui, 2 blancs)

Motion du CNU 19 sur la dégradation des conditions de l'emploi dans l'enseignement supérieur

La section 19 du CNU, réunie le 6 février 2019, manifeste à l'unanimité sa vive préoccupation quant à la dégradation continue des conditions d'emploi des enseignant.e.s-chercheur.e.s. Celles-ci sont marquées par un triple mouvement de raréfaction de l'emploi public, de multiplication de statuts de contractuel et de faible rémunération des heures d'enseignement.

Nous qualifions tous les ans aux fonctions de maître.sse de conférences des candidat.e.s aux dossiers de recherche et d'enseignement remarquables, tout en sachant qu'une infime minorité d'entre eux et elles aura accès à des postes avec un statut de fonctionnaire.

Dans un contexte de gel des postes et de coupes budgétaires, ces docteur.e.s sont obligé.e.s d'accepter des vacations rémunérées à un taux horaire inférieur au SMIC (sachant que, réglementairement, 1 heure de travaux dirigés correspond à 4,18 heures de travail pour l'enseignant.e) et des postes de contractuel dont les durées, les services d'enseignement, les niveaux de rémunération et les conditions de recrutement contreviennent en tous points à un statut d'enseignant-chercheur qui permette indépendance et conciliation des missions d'enseignement et recherche.

La section 19 du CNU demande donc fermement que soient mis en place les moyens budgétaires nécessaires à ce que la précarité ne résume pas l'horizon professionnel des candidat.e.s qu'elle qualifie.

Lyon, le 6 février 2019, 30 votes Oui

Motion du CNU 19 sur les atteintes aux libertés publiques

La 19e section du CNU, réunie le mercredi 6 février 2019, exprime à l'unanimité sa vive inquiétude face aux atteintes aux libertés publiques constatées notamment ces dernières semaines en lien avec les mobilisations sociales.

Les blessures et mutilations infligées à des manifestant.e.s par des armes comme les grenades de désencerclement ou les lanceurs de balles de défense, utilisées de manière inappropriée, portent atteinte au droit de manifester.

Le projet législatif actuel nommé « loi anti-casseurs » constitue également, aux yeux des membres de la section, une menace pour les libertés fondamentales, notamment en permettant à l'autorité administrative d'émettre des interdictions préventives de manifester.

Lyon, le 6 février 2019, 30 votes Oui

Motion du CNU 19 sur le suivi de carrière

Réunie en section plénière, la section 19 du CNU annonce qu'elle refuse, à l'unanimité, d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. La section demande l'abandon de cette procédure et appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie ;
- les autres sections du CNU à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.

Lyon, le 6 février 2019, 33 votes

Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2019

Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - Campagne 2019 - Avis rapporteur·ice (non transmis au·à la candidat·e, mais utilisé lors des sessions)

Éléments d'évaluation sur les 4 dernières années civiles (2015, 2016, 2017 et 2018)

A B C Z*

Entourez la note globale à l'issue de l'évaluation des 4 volets P, E, D, R

** insuffisamment renseigné*

L'évaluation ne porte que sur les 4 dernières années civiles (2015, 2016, 2017, 2018).

Ne pas prendre en compte les activités et les publications en amont de cette période (c'est à dire avant le 01/01/2015)

Prénom Nom d'usage :

Date de naissance :

Grade :

Date d'affectation :

Établissement :

Intitulé et numéro du laboratoire :

1. Publication / Production scientifique

Avis Synthétique ↓

Note :

- **Ouvrages**
- **Articles dans des revues à comité de lecture**
- **Autres articles**
- **Direction d'ouvrages collectifs, de dossiers ou de numéros de revue**
- **Participation à des ouvrages collectifs, chapitres d'ouvrages**
- **Conférences, communication en colloques (nationaux / internationaux)**
- **Autres publications**
- **- Divers (logiciels, autres productions scientifiques)**

Veiller à ne pas faire qu'un simple comptage mais aussi à apprécier, dans la mesure du possible, la qualité et la diversité des supports de publication, la sélectivité des revues et/ou éditeurs notamment.

2 - Encadrement doctoral et scientifique –mémoires, thèses/HDR encadré(e)s Avis synthétique ↓	Note :
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Thèses en direction</i> - <i>Thèses en co-direction ou co-encadrement</i> - <i>Thèses en cours</i> - <i>Thèses soutenues depuis le 01/01/2014</i> - <i>Coordination d'une HDR</i> - <i>Participations à des jurys de thèse</i> - <i>Participations à des jurys d'HDR</i> - <i>Direction de mémoires M1 / de mémoires M2</i> - <i>Mémoires M2/M1 soutenus</i> - <i>Direction de mémoires de fin d'étude (en IUT ou autre établissement)</i> - <i>Divers</i> <p><i>Veiller à être attentifs aux conditions d'exercice du métier. Certaines filières ou établissements ne permettent pas aussi aisément que d'autres la direction ou l'encadrement de thèse ou d'HDR (établissement sans filière recherche en sociologie par exemple, IUT, etc.</i></p>	
3 – Diffusion des travaux et rayonnement académique Avis synthétique ↓	Note :
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prix et distinctions scientifiques</i> - <i>Invitations dans des universités étrangères</i> - <i>Referee dans des revues nationales ou internationales</i> - <i>Membre d'un ou de plusieurs comités de lecture /de rédaction</i> - <i>Membre (nommé, élu, président) dans des instances nationales d'évaluation (CNU, Comité National CNRS ou autre EPST, AERES/HCERES)</i> - <i>Membre conseil scientifique / comité d'expertise national / régional</i> - <i>Membre conseil scientifique / comité d'expertise international ou d'instances nationales à l'étranger</i> - <i>Autres</i> 	

4. Responsabilités	Avis synthétique ↓	Note :
---------------------------	---------------------------	---------------

A/ Responsabilités scientifiques

- Direction de grands programmes de recherche régionaux, nationaux, européens, internationaux
- Organisation de congrès nationaux / internationaux
- Direction d'une collection scientifique
- Direction / direction adjointe d'équipe de recherche, de laboratoire contractualisé, GDR, réseau, etc. ... (préciser)
- Direction d'une Ecole Doctorale
- Direction de projet au sein d'un laboratoire ou établissement
- Contrat de recherche avec entreprises, associations, administrations ... (responsable)

Formation par la recherche et diffusion des connaissances

- Responsable Master (préciser)
- Responsable de collections/auteur d'ouvrages pédagogiques
- Responsable d'expositions

B/ Responsabilités / fonctions dans des instances locales ou nationales

- Membre d'une instance nationale (hors évaluation scientifique) : Cneser, Conseil d'Administration d'organismes
- Membre d'une instance locale : Conseil d'Administration, conseil/commission de COMUE, CFVU, Conseil de composante,...
- Responsabilités administratives et pédagogiques importantes : direction d'UFR, de département

** Votre avis synthétique et la note du 4.R doivent d'abord se fonder sur le bloc A. Le bloc B doit être pris en compte (notamment pour évaluer et objectiver l'engagement et l'investissement local) mais resté mineur dans l'appréciation car c'est le volet scientifique qui prime et (aussi) parce que les responsabilités telles que les directions d'UFR ou de département donnent lieu à des primes fonctionnelles et/ou décharges spécifiques..*

Annexe 14 – Bibliographie des rapports d'activité du CNU 19

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, mars 2004, p. 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, janvier 2005, p. 22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007*.
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19^{ème} section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19^{ème} section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification, février 2011*.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
- 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.
- 2014 : Olivier Martin, Valérie Boussard, Olivia Samuel, *Rapport de session 2014*.
- 2015 : Valérie Boussard, Sandra Gaviria, Olivier Martin et Olivia Samuel, *Rapport de session 2015*.
- 2016 : Christel Coton, Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud et Martine Mespoulet, *Rapport annuel d'activité de la section 19 du CNU « Sociologie, démographie ». Année 2016*.
- 2017 : Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud, Marie Lesclingand et Martine Mespoulet, *Rapport annuel d'activité de la section 19 du CNU « Sociologie, démographie ». Année 2017*.
- 2018 : Jean-Michel Denis, Christine Detrez, Fabrice Guilbaud et Marie Lesclingand, *Rapport annuel d'activité de la section 19 du CNU « Sociologie, démographie ». Année 2018*.